

mouvances féodales de la baronnie de Candé

in « Histoire de la baronnie de Candé »
par le Comte René de l'Esperonnière
Angers, Lachèse Imprimeur, 1894

ouvrage rare, tiré à 300 exemplaires
frappe numérique, à l'identique, effectuée par [Odile Halbert](#) le 31.1.2007
pour le mettre à la disposition de tous
[retour Candé](#)

*la pagination de l'original a été reportée entre parenthèses à chaque début de page
mais la table est indexée sur ce document numérique*

MOUVANCE FÉODALE DE LA BARONNIE DE CANDÉ.....	1
Chanveaux	2
Beuzon	3
Le Bois-Bernier	5
Le Bourg-d'Iré	9
Chambellay	11
Louvaines	13
Marigné	15
La Motte-de-Seillons	17
Neuville.....	18
Le Plessis-de-Combrée.....	21
Précor.....	25
La Primaudière.....	28
La Roche-Normand.....	28
La Ripellière	30
L'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire	31
Saint-Michel-du-Bois	31
Saint-Vincent-des-Bois.....	39
Vern.....	41
liste chronologique des seigneurs de Candé	47
notaires de la baronnie de Candé	48
table des noms cités.....	50

MOUVANCE FÉODALE DE LA BARONNIE DE CANDÉ

Nous réunissons dans ce chapitre les fiefs qui relevaient de la baronnie de Candé en dehors des limites actuelles du canton¹.

En résumant chronologiquement les documents que nous avons pu étudier, nous ne prétendons pas donner une histoire complète de ces seigneuries, qui ne se rattachent qu'indirectement à notre travail. Mais nous avons pensé que certains détails inédits et la suite, à peu près complète, des seigneurs qui ont possédé ces domaines, présenteraient quelque intérêt.

Chanveaux

La châellenie de Chanveaux² fut fondue dans la baronnie de Candé, en 1242, par suite du don qui en fut fait par Isabelle, femme de Guillaume de Thouars, à Geoffroy IV de Châteaubriant (p. 39). Depuis lors, elle en suivit les destinées et appartient au même seigneur, sauf quelques rares exceptions qui ont été signalées chapitre II.

- 190 -

Le nom primitif était CHANZEAUX (du latin *Cancelli*, barreaux, barrières, et par extension, bornes, limites), qui, par corruption, devint CHANVEAUX vers le commencement du XVI^e siècle.

Le seigneur de Candé avait le titre de fondateur de l'église de Chanveaux et jouissait de toutes les prérogatives dues à cette qualification. Le droit de ventes et issues³ et la justice contentieuse⁴ lui appartenaient également dans toute l'étendue de la châellenie.

Les seigneuries de Saint-Michel-du-Bois, de la Motte-des-Seillons, de la Roche-Normand et du Bois-Bernier relevaient directement de Chanveaux. Les aveux étaient présentés aux assises de Candé et la recette de cette baronnie percevait les redevances de tous les vassaux.

Plusieurs actes de la fin du XIII^e siècle mentionnent de nombreuses ventes de vignes, et témoignent ainsi de l'importance de cette culture dès cette époque reculée.

La forêt de Chanveaux, dont il est question, à la même date, dans plusieurs documents qui nous sont parvenus, était soumise à certaines servitudes. Les habitants du village avaient droit d'y faire paître leurs bestiaux, d'y couper de la lande, d'y ramasser le bois mort, et d'y prendre chaque année, la veille de Noël « un chêne de chauffage. » Le jour de Noël, ils payaient au seigneur cent sols de cens, dit « taille des bois. »

Ils pouvaient aussi mener leurs porcs à la glandée, et les années où les glands avaient été assez abondants pour leur permettre d'user de ce droit, ils devaient une rente ainsi établie : « deux sols pour chaque porc de deux ans ; six deniers pour chaque porc de mars ; et trois sols quatre deniers pour chaque truie avec ces allaitons. »⁵

- 191 -

Le « Censif » de la baronnie de Candé, de l'année 1787, établit ainsi le domaine de la châellenie de Chanveaux :

¹ Les seigneuries mouvantes de Candé dans les limites cantonales actuelles trouveront leur place dans la notice de leur commune.

² Actuellement commune de Saint-Michel-et-Chanveaux, canton de Pouaucé, arrondissement de Segré.

³ Droit, que payait, le vassal lorsqu'il changeait de seigneurie.

⁴ La juridiction contentieuse avait le droit d'infliger diverses peines.

⁵ Archives de Noyant, reg. EEE.

Deux prés. – La forêt dudit lieu et le bois de Brue, réuni, le tout de quatre cent neuf journaux⁶ de taillis. - Deux bois de quatre-vingt-dix journaux. - Les landes dudit lieu, de cinq cents journaux.

Le prieuré-cure de Chanveaux, fondé au XI^e siècle, était une dépendance de l'abbaye de Notre-Dame de la Roë⁷, ordre de Saint-Augustin, et, relevait, de la baronnie de Candé.

Voici d'après les Archives du château de Noyant, les noms des prieurs-curés depuis le commencement du XVI^e siècle :

Pierre Briand, 1501⁸ - François de la Chapelle, 1552. – Guy Judes, 1558. - Jean Glemeaulx, 1561. - Jean Oger, 1586. – Pierre Garande, 1594, 1604. – Pierre de Mariant, 1608, 1638⁹. - Richard Leroy, 1642. - François Hardy, 1661, 1681. – Louis Le Page, 1692. Jean-François Damont, 1713. – Louis-Clément Lourel, 1726. – Letellier, 1742. Jouenneaux de la Baudretaye, 1750. - Julien Gledel. 1785, 1788..

La terre de Chanveaux¹⁰ appartient actuellement au baron Paul de Candé, par héritage de son cousin, le baron Clovis de Candé.

Beuzon

La terre de Beuzon¹¹ dépendait au XI^e siècle de Briançon¹² ; mais à partir des premières années du XV^e siècle, elle devint mouvante de la châtelainie de Candé.

25 février 1405. – Guillaume de Brie « à cause de sa femme » rend aveu à Rolland de Dinan, seigneur de Châteaubriant et de Candé et se reconnaît homme de foi simple au regard de la châtelainie de Candé « par raison de sa « terre et appartenances de Beuzon... avecques les cens, devoirs, rantes esmollements de fié appartenans à ladite terre, en laquelle terre (il a) espaves¹³, aubenages¹⁴, foraictures¹⁵, aventures¹⁶, toute

⁶ Le journal équivaut à un demi-hectare. La boisselée est le quart d'un journal.

⁷ Célèbre abbaye, située commune de la Roë, canton de Saint-Aignan (Mayenne).

⁸ Ces dates se rapportent à des actes où figurent les noms des prieurs.

⁹ Le 11 juin 1638, une transaction fut passée entre maître Louis Chotard, procureur du prince de Condé, baron de Candé, et messire Pierre de Mariant, prieur-curé de Chanveaux, relativement aux blâmes qu'avait encourus l'aveu du temporel de sa cure, présenté le 23 octobre 1634. Par suite de cet accord, le prieur fut obligé d'ajouter à son aveu les contenances et confrontations qui avaient été omises, de réduire son étang à deux journaux au lieu de trois, et de tenir son fief dans les limites qui lui avaient été assignées par un aveu de 1558. Messire de Mariant reconnaissait, en outre, tenir son temporel à foi et hommage simple et à rachat, et être obligé de recommander aux prières nominales le baron de Candé comme seigneur et fondateur du prieuré-cure ; son droit de garenne ne devait pas s'étendre autour de son prieuré plus loin que le vol du chapon (a), et il ne pouvait obliger ses sujets à se servir d'une mesure spéciale. Les droits suivants lui furent reconnus dans la forêt de Chanveaux : Il pourrait prendre, à Noël, un chêne de chauffage qui lui serait désigné par les officiers des Eaux et Forêts du seigneur de Candé, et il devait jouir des usages établis pour le panage et la glandée, à l'exception des taillis âgés de moins de trois ans (Archives de Noyant, reg, EEE).

(a) Le vol du chapon était l'étendue de terre, entourant une habitation, qu'un chapon pouvait parcourir dans son vol : environ un demi-hectare.

¹⁰ Voir, pour d'autres détails, p. 118 et suivantes

¹¹ BEUZON, château et ferme, commune d'Écouflant, arrondissement d'Angers.

¹² *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, I, 339-340.

¹³ ÉPAVES : Droit de s'approprier les choses abandonnées.

¹⁴ AUBENAGE ou AUBAINAGE : Droit d'aubaine, par lequel le seigneur recueillait l'héritage d'un étranger (aubain) décédé sur ses terres.

¹⁵ FORFAICTURE : Droit de confiscation.

justice haulte, moyenne et basse, tant en grans chemins que dehors, et treze piez en la rivière de Mainne quant elle est en chantier, tant comme saditte terre dure¹⁷, et touz et chacuns les autres droiz aux dittes Justices et à chacunes d'icelles appartenans...

« Et premièrement, le herbergement¹⁸ dudit lieu de Beuzon, si comme il se poursuit avecques les courtiliz, garenne et plesses à connins et les boays et patiz d'environ... terres, prés, vignes, saullayes, »... Et lui doit « par raison desdites choses, plege¹⁹, gage²⁰, serte²¹ et obbéissance telle comme homme de foi simple doit à son seigneur de fié²² ». ²³

13 mars 1428. – Catherine d'Arदानne, dame de Beuzou , adresse une supplique à Robert de Dinan, seigneur de Candé, afin d'obtenir l'élargissement de plusieurs laboureurs et ouvriers, tous ses vassaux, qui avaient été faits prisonniers par les Anglais. Cette requête est appuyée par Augier de Brie.

C'était dans le temps où le duc de Bretagne, Jean V, « envoïa le sire de Chasteau-Brient, avec Guillaume Grand-Bois, vers Talbot, au Mans et à Sainte-Suzanne, pour traiter de ce qui regardoit les frontières d'Anjou et, du Maine, essaïant ainsi de maintenir la paix dans son païs, pendant que tous les environs estoient exposez aux fureurs de la guerre²⁴ » (Preuves, XXII).

- 194 -

29 janvier 1443. - Aveu de la terre de Beuzon rendu à Candé par Erart de Brie²⁵..., 1500. - René de Brie écuyer, rend foi et hommage lige au baron de Candé pour sa terre de Beuzon.

19 août 1518. – René de Brie, seigneur de Villemoisant et de Beuzon²⁶.

7 juillet 1519. - René de Brie, écuyer, donne une procuration à Pierre de Brie, écuyer, son fils, pour présenter aux officiers de la baronnie de Candé l'aveu de sa terres de Beuzon.

15 mai 1561. - Devant maître Huot, notaire royal à Angers, « damoiselle Renée Fournier²⁷, dame du Couldray, de Noyrieux et de Beuzon », rend hommage de foi lige à « haut et puissant Monseigneur Anne, duc de Montmorancy, paer et conestable de France, syre de Chasteaubriend et baron de Candé, seigneur de Lisle-Adam, Daufemont, Fère en Tartenoy et de Escouem »... « à cause et par raison de son hostel, hebergement, terre, fief, seigneurie et appartenances de Bouzon, parroisse de Saint-Sanson-lez-Angiers et aultres parroisses circonvoisines, ainsi quelle se poursuiet et comporte tant en dommaine que fief, droictz et appartenances.

« ...Et premièrement, les maisons, hebergement, granges, estables, jardins, estraige²⁸ avec la chapelle adjacente audict estraige de Bouzon, et la mote ancienne close à douves, le tout en ung tenant... »²⁹

¹⁶ AVENTURES : Les choses qui advenaient au seigneur, par succession Ou autrement.

¹⁷ C'est-à-dire : Tant que sa terre s'étend sur le bord de la Maine.

¹⁸ HÉBERGEMENT : Habitation, logement.

¹⁹ PLEGE, PLEIGE : Caution.

²⁰ GAGE, GAIGE : Obligation ou engagement de payer les rentes dues au seigneur.

²¹ SERTE : Service dû.

²² FIÉ : Fief.

²³ Archives de Noyant, reg. P, f° 83. Parchemin original, jadis scellé en cire rouge sur queue de parchemin.

²⁴ D. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, I, 575.

²⁵ Archives de Noyant, reg. P, f° 84. Parchemin original.

²⁶ Archives de Noyant, reg. P, f° 87.

²⁷ Renée Fournier était veuve, depuis 1538, de Jean de Pincé, élu trois fois maire d'Angers. – Ce sont eux qui firent construire à Angers, en 1530, ce merveilleux hôtel dit « hôtel d'Anjou » ou « de Pincé ». Les écussons des deux époux figurent sur la façade. – PINCÉ (de) : *D'argent à trois merlettes ou trois pinsons de sable posés deux en chef et un en pointe, et en cœur de l'écu une étoile de gueules de six rais*. – FOURNIER : *De gueules à la bande dentelée d'or, accostée de deux molettes de même*.

²⁸ ESTRAIGE, ESTRAGE : Maison.

La première page de cet aveu, richement encadrée d'or, est ornée de la lettre initiale D, renfermant les armoiries d'Anne de Montmorency entourées du collier de l'ordre de Saint-Michel et accompagnées de deux épées de connétable dans leur fourreau de velours bleu semé de fleurs de lys d'or.

- 195 -

25 mai 1563. - Offres de foi et hommage pour la terre de Beuzon, faites à la baronnie de Candé par maître René Brossais, comme procureur de damoiselle Jeanne Chalopin veuve de messire Christophe de Pincé, tutrice de ses enfants et agissant pour messire Pierre de Pincé. Il offrait, en même temps, de payer le rachat³⁰ de cette terre.

10 août 1574. — Sentence du Présidial³¹ d'Angers nommant Mathurin de Lespinay tuteur de Jeanne de Pincé, fille mineure de Christophe de Pincé et de Jeanne Chalopin, pour présenter à la Cour de Candé l'aveu de la terre de Beuzon.

Mathurin de Lespinay fit les offres de foi et hommage le 17 août.

1^{er} mai 1613. - Adjudication par décret, faite au Parlement de Paris, à damoiselle Françoise Bluyneau, veuve de messire François Le Febvre, conseiller au Parlement de Bretagne, de la terre de Beuzon, saisie réellement sur messire René de Pincé, sieur de Noirieux.

8 janvier 1635. — Dame Françoise Bluyneau rend aveu pour Beuzon.

9 décembre 1675. — Messire Hierosme Le Febvre de l'Aubrière fait ses offres de foi et hommage à la baronnie de Candé.

28 mai 1698. - François Le Febvre de l'Aubrière.

30 août 1741.- Charles-François Le Febvre, marquis de l'Aubrière, fils et héritier de Charles-François Le Febvre, évêque de Soissons, rend foi et hommage simple³² à la baronnie de Candé pour la terre de Beuzon.

1787. - Le même³³.

Le Bois-Bernier

La seigneurie du Bois-Bernier³⁴ relevait de la châtelainie de Chanveaux, réunie à la baronnie de Candé. Les aveux étaient rendus directement au seigneur de Candé.

Une autre partie du fief dépendait de Challain.

21 janvier 1415. - Messire Jehan de Chazé³⁵, prêtre, s'avoue homme de foi lige de messire Charles de Dinan, seigneur de Châteaubriant et de Candé, au regard de la

²⁹ Archives de Noyant, reg. P. f° 102. Parchemin original.

³⁰ On appelait RACHAT la somme à laquelle était estimé le revenu annuel d'un fief soumis au *Relief*. C'était un droit de mutation dû au suzerain, par lequel le vassal *relevait* le fief.

³¹ L'Anjou était divisé en Sénéchaussées, tribunaux de première instance relevant du Parlement de Paris et composés d'un lieutenant-civil, d'un lieutenant-criminel, d'un lieutenant de police et de conseillers, et plus tard d'un procureur et d'un avocat du Roi, et d'un substitut. Pour leur venir en aide, Henri II institua, en 1551, des tribunaux auxiliaires que l'on appela *Présidiaux*. Ils prononçaient en dernier ressort, sur l'appel des Sénéchaussées, pour les sentences qui n'excédaient pas deux mille livres tournois, et jugeaient certains délits déterminés. Le Parlement conservait sa juridiction pour tous les autres cas. Un Présidial fut établi à Angers dès 1552. C'était le premier corps judiciaire de l'Anjou. Ce tribunal disparut en 1790.

³² Hommage simple et lige. Voir la note, p. 216.

³³ Archives de Noyant.

³⁴ BOIS-BERNIER (le), château, commune de Noëllet, canton de Pouancé, arrondissement de Segré. — Le château, qui remonte au XVI^e siècle, a été restauré en 1859-1860 par M. le comte Édouard de Bruc, qui l'avait acheté avec la terre, en 1857.

³⁵ CHAZÉ (de) : *De gueules à six alérions d'argent posés trois, deux et un.*

châtellenie de Chanveaux, « à cause et pour raison de sa terre et appartenance de Bois-Bernier, ainsi comme elle se poursuit tant en fié comme en domaine ; lesquelles choses furent à feu messire Pierre de Vendosme, chevalier, à cause de ma dame sa femme, et depuis à Gervais Auvé³⁶, à cause de Guillemette de Vendosme sa femme, fille desdiz chevalier et dame. »

Suit la déclaration :

L' « herbergement dudit lieu avecques les vergers, jardins, yssue et circuit d'environ, avecques un vivier à mettre poisson, contenant 3 journaux de terre ou environ. »

Un pré de huit hommées, fauché à bian³⁷ par les métayers de la terre.

Un bois de neuf journaux et un petit bois d'un journal — Un petit étang. Sept quartiers de vigne que le seigneur vendangeait à bian « par ses estagiers. »

- 197 -

La métairie du Bois-Bernier, contenant vingt-trois journaux de terres labourables, dix-sept journaux de landes, pâtures, etc., et huit hommées de prés.

La métairie de la « Garnerie », contenant vingt-deux journaux de terres labourables, vingt-cinq journaux de landes, pâtures, etc., et sept hommées de prés.

Le seigneur avoue droit de moyenne et basse justice, droit de dîmes en ses domaines et dans l'étendue de son fief, droit de garenne défensable, à lièvres comme à autres bêtes.

Cet aveu mentionne la singulière prérogative suivante : « *Item*, me doivent les estagiers de mondit fié, bian pour venir chacun an à ma maison la veille de Nouel mettre la soche³⁸ ès cheminées de madite maison pour illecques faire le feu. »

Le seigneur du Bois-Bernier devait payer au seigneur de Candé, chaque année au terme d'Angevine, cinq sols de service et vingt-quatre boisseaux d'avoine d'« *avenage*³⁹ »⁴⁰.

1^{er} janvier 1457. - Yvon de Chazé, écuyer, rend aveu à monseigneur de Laval, seigneur de Candé, pour sa terre et seigneurie du Bois-Bernier⁴¹.

25 août 1492. - A l'assise de Candé, tenue ce jour par maître Pierre Damours, licencié ès-lois, sénéchal, fut rendu un jugement, condamnant noble homme Ambroise de Chazé à payer la somme de six livres tournois, prix fixé pour le rachat de sa terre du Bois-Bernier, ouvert par son mariage avec damoiselle Mathurine Haton^{42,43}.

- 198 -

17 août 1507. - Ambroise de Chazé, écuyer, rend aveu à monseigneur Jean de Laval, seigneur de Châteaubriant et de Candé, au regard de sa seigneurie de Chanveaux, pour ses lieux, terres et appartenances du Bois-Bernier tant en fiefs qu'en domaines, dont: suit la déclaration :

1^e - « La court et demeure dudit lieu du Bois-Bernier, tant maysons, rues, yssues, vergiers, jardins, la chataigneraye de derrié la court, la touche de boys, les viviers

³⁶ AUVÉ : *D'argent à une croix pleine de gueules, cantonnée de douze merlettes ou colombes de même, trois à chaque canton.*

³⁷ BIAN : Corvée.

³⁸ SOUCHE : Bûche.

³⁹ L'AVENAGE était la prestation en avoine due au suzerain par ses sujets.

⁴⁰ Archives de Noyant, reg. R, f° 4. Parchemin original.

⁴¹ *Idem*, reg., R, f° 5.

⁴² *Idem*, reg. FF, f° 5 verso. Papier original.

⁴³ HATON : *De gueules à trois fleurs de lis d'or.*

d'entour la court, sis et situez tout en ung tenante, contenans neuf journaux de terre ou environ... », etc.

Quelques années plus tard, le Bois-Bernier passe dans la famille Pelaud⁴⁴, par le mariage de Perrine de Chazé, fille de noble homme Mandé de Chazé et de Louise de Champagné, avec noble homme René Pelaud.

20 mai 1530. — René Pelaud, écuyer, comme, mari de damoiselle Perrine de Chazé, fait ses offres de foi et hommage à la baronnie de Candé.

17 mai 1562. - René Pelaud s'avoue homme de foi lige de monseigneur Anne, duc de Montmorency, baron de Candé, pour sa terre, fief et seigneurie du Bois-Bernier⁴⁵.

6 mai 1606. — René Pelaud rend aveu à monseigneur Henri, duc de Montmorency, baron de Candé, et se reconnaît son homme de foi lige pour ses lieux, terres et appartenances du Bois-Bernier, à lui « escheulx par la mort et trespaz de feu damoiselle Perrine de Chazé, sa mère ». Cet aveu mentionne le privilège suivant :

« ... *Item*, j'ay droict de foussez et douves et pont levys à l'entour de mon manoir et maison du Bois-Bernier, tout ainsy que vous , mondict seigneur, me l'avez donné soubz le bon plaisir du Roy Henri quatriesme de ce nom, comme il appert par lettres de don données et expédiées à Rouan, et les vostres, mondict seigneur, du quatriesme jour de novembre mil cinq cents quatre vingtz seize, et celles de Sa Majesté le septiesme jour dudict novembre mil cinq cents quatre vingtz seize⁴⁶. »

- 199 -

9 mai 1606. - Un jugement rendu aux assises de Candé donnait acte à noble homme René Pelaud de sa présentation de l'aveu précédent, et le condamnait à comparaître à la prochaine assise « pour le ouïr lire et vériner le droit de forteresse par lui employé dans cet aveu⁴⁷. »

20 avril 1620. - Adjudication par décret de la Sénéchaussée de la Flèche, au profit d'Olivier Coquereau⁴⁸, écuyer, sur René Pelaud, écuyer, et damoiselle Renée du Buat⁴⁹, son épouse, de la terre du Bois-Bernier, moyennant la somme de treize mille trois cents livres, sans expression de fief ni devoir.

Cette terre se composait des « métairies de la Bretonnaye, de la Gasnerie, de la Fouilleterie. et des closeries de la Cour et de la Revachère, paroisse de Noëllet, et de la métairie de la Bataille, paroisse de Challain⁵⁰. »

1^{er} avril 1628. - Olivier Coquereau, écuyer, s'avoue homme de foi lige du duc de Montmorency, baron de Candé, « au regard de sa terre, fief et seigneurie de Chanveaux, membre dépendant de sa baronnie de Candé, à cause et pour raison de sa terre, fief et seigneurie du Bois-Bernier, lieux et terres en dependans, ses hommes et subiectz⁵¹. »

21 mars 1635. — Le même rend aveu au prince de Condé. Cet acte contient d'intéressants détails sur l'état du Bois Bernier à cette époque :

« 1^e - Ma maison, court et demeure du Bois-Bernier, close et fermée de fossez et pont-levis, par octroy que Messeigneurs vos prédécesseurs ont donné aux sieurs du Bois-

⁴⁴ PELAUD ou PELAULT : *D'argent à trois aigles de sable, deux et une.*

⁴⁵ Archives de Noyant, reg. R, f° 25. Parchemin original.

⁴⁶ *Idem*, f° 26. Parchemin original, scellé et signé RENÉ PELAULD.

⁴⁷ Archives de Noyant, reg. LL, f° 90.

⁴⁸ COQUEREAU ou COCQUEREAU : *D'azur à un coq d'or.*

⁴⁹ BUAT (DU) : *D'azur à trois quintefeuilles d'or, deux et une.*

⁵⁰ Archives de Noyant, reg. EEE, f° 875 verso.

⁵¹ *Idem*, reg. H, f° 34. Parchemin scellé, avec les signatures d'Olivier Coquereau et de Claude, son fils aîné. Olivier Coquereau avait épousé .Angélique d'Apchon. Son lits Claude, qui lui succéda, épousa, en 1639, Jacqueline Toublanc.

Bernier le quatriesme novembre mil cinq cents soixante et seize⁵², confirmées par lettres patentes du Roy données à Rouen le sept^{me} novembre mil cinq cents nonante six, signées Henry, et sur le reply Forget, portant pouvoir de faire lesdicts fossez et pont-levis ; les maisons, jardins et vergers qui sont au costé et au derrière de ladicte maison, avecq une longue allée appellée le jeu de mail, des vergers et ung vivier au costé de ladicte allée : ung clos de terre qui estoict en vigne ; ung pastis au devant de la dicte maison, avecq un vivier, une chesnaye à costé, avecq des garannes deffensables, une préé joignant qui est au dessoubz de mon estang ; une autre chesnaye au bout...

- 200 -

« *Item*, mon mouillin à eau, la chaussée et l'emplacement de l'estang.

« *Item*, mon mouillin à vent.

« *Item*, mon lieu et métairie de la Fouilleterye.

« *Item*, ma métairie de la Rachère..., etc. »

Cet aveu constate les droits suivants :

Droit de chapelle, d'enfeu et de banc dans l'église de Noëllet, « au vitrail de laquelle chapelle sont les armes des prédécesseurs seigneurs du Bois-Bernier ; » droit de moyenne et basse justice ; droit de contraindre les sujets à moudre aux moulins de la seigneurie et à pressurer les raisins au pressoir seigneurial ; droit de chasse, sur la terre, à toutes bêtes rousses et noires et à toute autre sorte de gibier, avec défense à quiconque de chasser, sauf au baron de Candé ; droit de garennes défensables..., etc⁵³.

15 mai 1657. — Claude Cocquereau, écuyer, rend aveu au prince de Condé.

17 mai 1666. — Offres de foi et hommage présentés par damoiselle Jacqueline Toub lanc, veuve de Claude Cocquereau.

21 novembre 1672. — Jean Cocquereau, écuyer, sieur du Bois-Bernier, rend aveu au prince de Condé.

- 201 -

Il épousa, en 1681, Jeanne Chauvet, qui lui donna deux fils :

1^e - *Jean*, marié à Anne Ménage. dont. il n'eut que deux filles.

2^e - *François-Charles*, qui épousa Marie-Renée Poulain. Il mourut en 1756, laissant le Bois-Bernier à son fils :

Charles Cocquereau, écuyer. Il se maria, en 1759, avec sa cousine Marie-Anne-Françoise Cocquereau, fille de Jean Cocquereau et d'Anne Ménage.

25 juillet 1781. — Messire Charles-François Cocquereau, écuyer, seigneur du Bois-Bernier, de la Foresterie, de Seillons et autres lieux, rend hommage lige à la baronnie de Candé.

28 août 1787. - Aux assises de Candé, maitre Marques-René Quenfoiuin, notaire royal à Challain, représente Charles-François Cocquereau, seigneur du Bois-Bernier, comme mari de damoiselle, Marie-Anne-Françoise Cocquereau. Il agissait en même temps pour damoiselle Marie-Madeleine-Félicité-Thérèse Cocquereau, sœur de Charles-François⁵⁴.

⁵² Cette date diffère de celle indiquée dans l'aveu de 1606. C'est évidemment une erreur de rédaction.

⁵³ Archives de Noyant, reg. R, f° 67. Parchemin original, signé COQEREAU. - La première page de cet aveu est ornée de l'écusson des princes de Condé entouré des colliers du Saint-Esprit et de Saint-Michel, accompagné de deux H (Henry de Bourbon) surmontés de la couronne fleurdelisée.

⁵⁴ Archives de Noyant.

Le Bourg-d'Iré

La châteltenie, terre et seigneurie du Bourg-d'Iré⁵⁵ relevait à fois et hommage lige de la baronnie de Candé. Le seigneur devait, à son suzerain « la bouche et les mains. »

- 202 -

25 février 1456. - Jehan du Chastelet⁵⁶, écuyer, seigneur dudit lieu et du Bourg-d'Iré, rend hommage lige et dénombrement de son manoir, bourg, terre et seigneurie du Bourg-d'Iré, à cause de Jehanne d'Andigné, sa femme, à Monseigneur le comte de Laval, seigneur de Candé. Cet aveu constate l'existence d'un ancien donjon et indique de curieux droits féodaux :

« Et premièrement mondict manoir, dommaine, herbergement et appartenance du Bourgdiré, sis en mon mondict bourg, ainsi qu'il se poursuit et comporte, en mon quel manoir et herbergement fût autretrois maison et chastel fort, ainsi que encore à présent appiert aux murailles anciennes ; à icelles y a créneaux par le hault, et en plusieurs endroits d'icelles murailles y a arbalestrières et autres apparances de maison et chastel fort : et contient mondict manoir en murailles et dovaisons anciennes, en maisons, jardins, vergiés, rues et yssues d'iceluy, troys journaux de terre ou environ. »

« *lem*, une garenne.

« *Item*, plusieurs pièces de terre et de pré..., etc. »

Le seigneur du Bourg-d'Iré avait droit de four à ban en son bourg, droit de bailler à ses sujets les mesures à blé et à vin, qui lui étaient données par le baron de Candé, droit de garenne défensible, droit de pêche dans la rivière de Verzé, et il exerçait la haute, moyenne et basse justice.

Il avait également droit de quintaine « sur tout les paroissiens du Bourgdiré ; c'est assavoir, que le dernier homme marié et espousé en l'église dudict lieu du Bourgdiré par avant le jour de la feste de Nouel, me doit, par chacun an, rendre, le jour Saint Estiene le demain de ladicte feste, une soulle⁵⁷ de toille neufve fourrée de sablon, et la doit bailler, celui darnier marié, à mon sergent, pour l'agicter en certain lieu acoustumé près mondict bourg, pour soy esbatre les manans et habitans de ladicte paroisse les ungs contre les autres, et aussi les gens des autres paroisses voisines qui se y vieulent esbatre : et ay droit de contraindre ledict darnier marié, par mes officiers, de fournir de ladicte soulle, et touteffois qu'il en feroit deffaut de l'en traiter à amende par ma court telle que de raison et comme on a acoustumé de faire en droit de quintaine⁵⁸. »

- 203 -

8 février 1473. - « Gilles de la Saugière⁵⁹, escuier, seigneur de la Mote-Millon⁶⁰ et du Bourg-diré, à cause de Jehanne d'Andigné son épouse, » rend aveu à Monseigneur le comte de Laval, seigneur de Candé, « par raison de son manoir, bourgc, terre et seigneurie du Bourg-diré⁶¹. »

19 août 1495. — Jehan de la Saugère, écuyer, seigneur du Bourg-d'Iré.

⁵⁵ BOURG-d'IRÉ (le), commune, canton et, arrondissement de Segré.

⁵⁶ CHASTELET (du) : *D'argent au chateau donjonné de trois tours de sable, maçonné d'argent, accompagné en chef de deux têtes de lion arrachées de gueules et en pointe d'un cor aussi de gueules lié de sable.*

⁵⁷ SOULLE : Ballon

⁵⁸ Archives de Noyant, reg. S, f° 6. Parchemin original, jadis scellé.

⁵⁹ SAUGÈRE (de la) : *De sable à six fleurs de lis d'argent*

⁶⁰ MOTE-MILLON (la) : La MOTTE-MULON, ferme, commune de Montguillon, canton et arrondissement de Segré.

⁶¹ Archives de Noyant, reg. S, f° 7. Parchemin original, jadis scellé.

20 août. 1509. — Le même.

26 décembre 1552. — Anthoine de la Saugère, écuyer, seigneur du Bourg-d'Iré, se reconnaît homme de foi lige de Monseigneur Anne, duc de Montmorency, baron de Candé, « pour sa terre, fié et seigneurie du Bourkdiré, en tant et pour tant qu'il en est tenu de la baronnie de Candé à ladite foi et hommaige lige⁶². »

28 janvier 1611. — Paul de la Saugère, écuyer, seigneur de la Boussardière et du Bourg-d'Iré, rend aveu à Monseigneur Henri, duc de Montmorency.

« *Item*, ma maison, herbregement et manoir ou de présent je fays ma demeure, cy davant acquise de mes subiectz et annexée à mon fief et domaine, autour de laquelle maison y a des tours, foussez et apparence de maison forte, contenant icelle maison avecq le jardin, chesnaye et terre à l'entour, troys journaux ou environ, joignant au chemin comme lon va du Bourkdiré au moullin de Pommeray, d'autre cousté à la rivière de Varzé et à mon pré du Graneau⁶³. »

12 juillet 1634.- André de la Saugère, chevalier, seigneur des terres et seigneuries de la Boussardière, la Fleurardière, du Grand-Gaubert, de la Motte-de-Bouchampt, Bouche-d'Uzure, Feschal, Cherancé et du Bourg-d'Iré, rend aveu dans les mêmes termes au prince de Condé⁶⁴.

- 204 -

12 juin 1643. - Messire Hilaire de Laval, marquis de Lezay⁶⁵, achète à André de la Saugère la terre et châteltenie du Bourg-d'Iré et de la Bizollière⁶⁶, à relever de la baronnie de Candé et de la châteltenie de Roche-d'Iré⁶⁷.

20 septembre 1649. - Messire Hilaire de Laval rend aveu à Candé pour la terre du Bourg-d'Iré.

28 avril 1670. — Aux assises de Candé, acte est donné à maître Jean Jamet, procureur de messire Jean-Léonard d'Aussigné⁶⁸, héritier en partie de messire Hilaire de Laval, de ses offres de foi et hommage pour le Bourg-d'Iré. — Maître Jamet était également administrateur du reste de la fortune d'Hilaire de Laval, qui était échue aux enfants de Guy de Laval et de Françoise de Sesmaisons.

26 septembre 1672. - Une sentence de la Cour de Candé invite messire Jean-Léonard d'Aussigné à présenter son aveu pour les terres du Bourg-d'Iré, de la Roche-Normand et de la Bigeotière⁶⁹

19 et 26 février 1676. - Sur la remontrance du procureur fiscal de Candé, le sénéchal de la baronnie signe une ordonnance interdisant à Jean-Léonard d'Aussigné, seigneur des terres et fiefs du Bourg-d'Iré et de la Roche-Normand, de faire et exercer juridiction contentieuse par les officiers des dits fiefs, « vue qu'il n'a pas châteltenie⁷⁰. »

⁶² *Idem, idem*, f° 30. Parchemin original, signé A. DE LA SAUGÈRE.

⁶³ *Idem, idem*, f° 52. Parchemin original, scellé.

⁶⁴ Archives de Noyant, reg. S, f° 59. Parchemin original, signé et scellé.

⁶⁵ Hilaire de Laval, dit, le marquis de Laval-Lesay, — de la branche de Montmorency-Laval,— mari de Françoise du Puy du Fou, décéda sans enfants en 1670, laissant pour héritier son frère Guy-Urbain, marié à Françoise de Sesmaisons, dont naquit un fils, Pierre de Laval, comte de la Bigeotière, qui épousa, en 1681, Marie-Thérèse-Françoise de Salignac-la-Motte-Fénelon, et (eut) une fille, Marie-Louise, mariée au duc de Hoquelaure. — Une soeur d'Hilaire de Laval, Jeanne-Jacqueline, avait épousé Honorat d'Aussigné — ou Acigné. — La terre du Bourg-Iré passa dans cette famille.

⁶⁶ BIZOLIÈRE (la), ferme, commune du Bourg-diré.

⁶⁷ Archives de Noyant, reg CCC.

⁶⁸ AUSSIGNÉ, ASSIGNÉ ou ACIGNÉ (d') : *D'hermine ci la fasce alésée de gueules, chargée de trois fleurs de lis d'or*

⁶⁹ Archives de Noyant, reg CCC.

⁷⁰ *Idem, idem*

27 mai 1701. - Dame Marie-Françoise de Salignac, comtesse de Fénelon, veuve de messire Henri-Joseph, comte de Fénelon, et auparavant veuve de messire Pierre, marquis de Laval⁷¹, signe une une procuration à maître Jean de la Lanne pour présenter les aveux des terres du Bourg-d'Iré, de la Bigeotière et autres⁷².

26 décembre 1702. - Messire Jean-Léonard d'Aussigné et dame Marie-Anne d'Aussigné, sen épouse, donnent leur procuration à maître Paul Guitton, avocat, pour faire foi et hommage à Candé, à raison de la terre du Bourg-d'Iré.

28 juin 1703. - Dame Anne-Marte d'Aussigné, veuve de Jean Léonard d'Aussigné.

8 juin 1733. - Guy-André de Laval, chef du nom et armes de Laval, marquis de Laval-Lesay, la Plesse et Magnac, compte de la Bigeotière et Fontaine-Chalandray, baron d'Arnac, seigneur châtelain de Neuville et autres terres, mestre de camp d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, rend hommage lige et dénombrement d'une partie de la châteltenie et seigneurie du Bourg-d'Iré, mouvante de la baronnie de Candé, à Made-moiselle de Charolais.

Cet acte mentionne une variante dans le droit de quintaine, détaillé dans l'aveu du 25 février 1456 :

« ... Auquel jour de Noël, je suis tenu faire ouvrir l'étable à bœufs de ma mètairye du Buron⁷³, pour conduire laditte soulle en la crèche des grands bœufs dudit lieu⁷⁴. »

21 avril 1757.— Louis-Joseph de Montmorency-Laval, évêque d'Orléans, second fils de Guy-André, marquis de Laval-Lesay, vend le comte de la Bigeotière et la châteltenie du Bourg-d'Iré à dame Françoise Leclerc, veuve. de messire Pierre-Jacques-Louis-Auguste Ferron, chevalier, marquis de la Ferronnays⁷⁵, maréchal de camp.

1779. - Dame Françoise Ménage, veuve de messire Louis Le Roy de la Potherie, achète le comté de la Bigeotière⁷⁶ et la châteltenie du Bourg-d'Iré à Paul Ferron de la Ferronnays, l'un des fils du précédent.

1787. - Dame Françoise Ménage, veuve de messire Louis Le Roy de la Potherie, rend aveu à la baronnie de Candé⁷⁷.

Chambellay

La châteltenie de Chambellay⁷⁸ relevait, pour une partie, de la baronnie de Candé. Le seigneur devait la foi et l'hommage lige, la bouche et les mains.

⁷¹ Pierre de Laval, fils de Guy-Urbain, était mort en 1687. Sa veuve s'était remariée avec le comte de Fénelon. Elle était dame de la Bigeotière, - où elle reçut, dit-on, son cousin l'archevêque de Cambrai, - du Bourg-d'Iré, etc. - La Bigeotière, commune du Bourg-d'Iré, avait été érigée en comté au XVII^e siècle et la terre du Bourg-d'Iré y fut annexée à cette époque. Cette dernière prit le titre de châteltenie au commencement du siècle suivant.

⁷² Archives de Noyant, reg. CCC.

⁷³ BURON (le), ferme, commune du Bourg-d'Iré.

⁷⁴ Archives des Noyant, reg. S, f° 68. Parchemin original.

⁷⁵ FERRON DE LA FERRONNAYS : *D'azur à six billettes d'argent, trois, deux et un ; au chef de gueules chargé de trois annelets d'or*. Devise : *In hoc ferro vinces*

⁷⁶ La terre de la Bigeotière appartient actuellement (1893) à M. le comte Henri de la Rochefoucauld, par héritage de sa mère, née de la Potherie.

⁷⁷ Archives de Noyant, reg. CCC.

⁷⁸ CHAMBELLAY, commune, canton du Lion-d'Angers, arrondissement de Segré.

La terre appartenait depuis le XIII^e siècle à la famille de Montalais⁷⁹.

20 novembre 1420. - Hugues de Montallays, écuyer, seigneur de Chambellé⁸⁰.

16 août 1460. - Hugues de Montallays, chevalier, seigneur de Chambellé, rend hommage lige au comte de Laval, baron de Vitré, de Châteaubriant et de Candé. A cette date, l'habitation comprenait :

- 207 -

La maison ancienne de Chambellé, assise sur une motte ancienne, la moitié d'une maison neuve du côté joignant ladite motte, la maison en laquelle sont les étables, greniers et celliers, avec la grange et les pressoirs... etc.⁸¹

23 mai 1514. — Jehan de Montallays, écuyer, seigneur de Chambellé, de Vern et de Vernée, rend aveu à Monseigneur Jehan de Laval, baron de Candé, pour sa terre de Chambellé⁸².

20 août 1586. — Dame Jacqueline de Bueil, veuve de haut et puissant messire François de Montalais, comme tutrice de sa fille Françoise, donne sa procuration au sieur Pierre de Rallay pour présenter son hommage à la baronnie de Candé.

21 décembre 1603. — Mathurin de Montalais, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Chambellé.

11 août 1611. — Le même.

19 septembre 1633. - Pierre de Montalais, chevalier, seigneur de Chambellay, baron de Quair, vicomte de Querembault, etc., rend hommage lige au prince de Condé « pour raison de partye de sa terre, fief et seigneurie de Chambellay⁸³. »

9 septembre 1659. - Damoiselle Françoise de Montalais, fille aînée et principale héritière de Pierre de Montalais, fait ses offres de foi et hommage à la baronnie de Candé.

14 septembre 1665. - Damoiselle Anne de Montalais, soeur de la précédente, rend aveu à Candé pour partie de la terre de Chambellay.

8 mai 1710. — Messire Jean-Baptiste de Racapé⁸⁴ achète la châellenie de Chambellay à messire Crisante Le Clerc de Sautré, curateur à l'interdiction de dame Françoise de Montalais, veuve de messire Jean de Bueil, comte de Marans, héritière bénéficiaire d'Anne de Montalais, sa sœur.⁸⁵

- 208 -

1^{er} août 1727. - Messire Jean-Baptiste de Racapé, chevalier, seigneur de Chambellay, la Lizière, l'Estre, la seigneurie des Pinelais, Neuville et autres lieux, s'avoue homme de foi lige de Monseigneur Louis-Henri de Bourbon, prince de Condé, baron de Candé, pour partie de sa terre, fief et châellenie de Chambellay.

⁷⁹ MONTALAIS (de) : *D'or à trois chevrons de gueules à la fasce d'azur brochant sur le tout.* — Cette illustre et puissante famille, originaire d'Anjou, s'est éteinte au XVIII^e siècle.

⁸⁰ Archives de Noyant.. reg. BB, f° 239 verso.

⁸¹ Archives de Noyant, reg. Z, f° 20. Parchemin original.

⁸² *Idem, idem*, f° 21. - La première page est ornée d'une lettre initiale en couleurs. - L'aveu est signé DE MONTALLAYS.

⁸³ Archives de Noyant.

⁸⁴ RACAPÉ (de) : *De sable à six rocs d'échiquiers d'argent à l'antique, posés trois, deux et un.* - Famille d'origine angevine fondue dans celle de la Tullaye. Ilenri-François de Racapé, lieutenant des maréchaux de France au bailliage d'Angers en 1609, obtint, en 1701, l'érection en marquisat de la seigneurie de la Magnanne

⁸⁵ Archives de Noyant, reg. CCC.

A cette date, la « maison ancienne » de Chambellay, encore mentionnée dans un aveu de 1634, n'existait plus⁸⁶.

30 octobre 1734. — Messire Pierre d'Héliand⁸⁷ d'Ampoigné, comme mari de Renée-Augustine-Élisabeth de Juigné, héritière de messire Augustin-René de Racapé, rend hommage lige à la baronnie de Candé pour partie de la terre de Chambellay⁸⁸.

1789. — Messire René de Juigné⁸⁹, chevalier, seigneur du Parvy, mari de demoiselle Renée-Augustine d'Héliand d'Ampoigné, fille et héritière de messire Pierre d'Héliand d'Ampoigné, et de dame Renée-Augustine-Élisabeth de Juigné, rend aveu à Candé, comme seigneur de la châellenie de Chambellay⁹⁰.

Louvaines

La châellenie de Louvaines⁹¹ relevait en partie de la baronnie de Candé⁹², et devait la foi et l'hommage lige, la bouche et les mains.

- 209 -

1^{er} septembre 1444. — Jehan de Vendosme⁹³, vidame de Chartres, seigneur de Lassay, de Pouzauges et de « Loupvaines, » à cause de Catherine de Thouars, son épouse, rend hommage lige et dénombrement de partie de la châellenie de Louvaines, nommée le fief Moisteau⁹⁴.

20 décembre 1462. — Jehan de Vendosme donne sa procuration à Jehan du Bois, écuyer, pour rendre foi et hommage lige ou simple au seigneur baron de Candé, à raison de la terre de Louvaines⁹⁵.

19 août 1476. - Dame Jehanne Jousseaulme, dame de Louvaines, donne sa procuration à maître Jehan Lemaçon pour la représenter aux assises de Candé⁹⁶.

13 août 1481. - Thibault de Beaumont⁹⁷, seigneur de la Forest, du Plessis-Macé et de Louvaines, rend aveu à la baronnie de Candé pour le fief Moisteau⁹⁸.

25 juillet 1507. - Le même.

29 septembre 1510 — René du Bellay, seigneur de la Forest, donne une procuration pour rendre foi et hommage à la baronnie de Candé, à raison de la partie de la terre de Louvaines⁹⁹.

1^{er} juin 1557. - Mathurin d'Andigné, , écuyer, fait présenter à la Cour de Candé une copie du contrat d'acquêt de la terre de Louvaines, achetée par lui à Mathurin de Montallais¹⁰⁰.

⁸⁶ *Idem*, reg. Z, f° 152. Parchemin original, signé J.-B. DE RACAPPÉ.

⁸⁷ HÉLIAND (d') : *D'or à trois aigles d'azur becquées et onglées de gueules, posées deux et une*

⁸⁸ Archives de Noyant, reg. CCC.

⁸⁹ JUIGNÉ (de) : *D'argent au lion de gueules armé, couronné et lampassé d'or.*

⁹⁰ Archives de Noyant., reg. CCC.

⁹¹ LOUVAINES, commune, canton, arrondissement de Segré.

⁹² L'autre partie relevait de Marigné.

⁹³ VENDÔME (de) : *D'argent au chef de gueules, au lion d'azur couronné, armé et lampassé d'or brochant sur le tout.* — Les vidames de Chartres, princes de Chabanais, ont écartelé aux deux et trois d'azur, semé de fleurs de lis d'or.

⁹⁴ Archives de Noyant, reg. V, f° 13. Parchemin original, jadis scellé.

⁹⁵ *Idem*, reg. CCC.

⁹⁶ *Idem*, *idem*.

⁹⁷ BEAUMONT (de), du Plessis-Macé : *De gueules fretté d'or de six pièces*

⁹⁸ Archives de Noyant, reg. V, f° 15 Parchemin original, signe THIBT. DE BEAUMONT.

⁹⁹ *Idem*, reg. CCC

20 mai 1561. — Mathurin d'Andigné, écuyer, seigneur du Bois de la Cour et de Louvaines, rend aveu à Candé¹⁰¹.

- 210 -

26 octobre 1587. - Louis d'Andigné, écuyer, fait ses offres de foi et hommage à la baronnie de Candé polir la terre de Louvaines, dont il a hérité de noble hoinme Jean d'Andigné, son frère¹⁰².

11 mars 1602. - Dame Jeanne Le Porcher, veuve de noble homme Louis d'Andigné, dame de Louvaines¹⁰³.

22 juillet 1607. - Guillaume Bautru¹⁰⁴ obtient un délai de deux mois pour faire foi et hommage à raison de sa terre de Louvaines, qu'il avait acquise, le 14 mars 1602, en vertu d'un décret du Présidial d'Angers¹⁰⁵.

26 janvier 1617 - Damoiselle Gabrielle Louet, veuve de noble homme Guillaume Bautru, conseiller du Roi en son Grand Conseil, grand rapporteur de France, seigneur de Louvaines, rend aveu à la baronnie de Candé, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants¹⁰⁶.

24 juin 1624. - Guillaume Bautru¹⁰⁷, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé. fils des précédents, rend aveu à Candé pour sa terre de Louvaines¹⁰⁸.

13 janvier 1335. - Le même. — Il prend à cette date les qualifications suivantes : conseiller du Roi en ses Conseils, introducteur des ambassadeurs vers Sa Majesté, et baron de Segré.

30 décembre 1672. — Guillaume de Bautru¹⁰⁹, chevalier, comte de Serrant, baron de Segré et de Bécon, seigneur de Linières, la Saulaie-en-Quincé, la Blocelière, Louvaines, Avivé , Saint-Martin-du-Bois, Boisgrolleau et autres lieux, fils et unique héritier de défunt messire Guillaume de Bautru, comte de Serrant, rend aveu à Candé pour Louvaines¹¹⁰.

- 211 -

27 août 1727. — Foi et hommage lige pour partie, de la châteltenie de Louvaines, rendu à Candé par le sieur Louis Gardais, procureur de messire Nicolas-Guillaume de Bautru de Vaubrun, abbé de Connerie¹¹¹. Celui-ci laissa tous ses biens, y compris la châteltenie de Louvaines, à sa soeur Madeleine-Diane de Bautru, qui avait épousé le duc d'Estrées. Restée veuve sans enfants, la duchesse d'Estrées vendit la terre de Louvaines, avec Serrant , Chantocé, etc., à messire François-Jacques Walsh¹¹², le 28 juin 1749.

Ce dernier revendit Louvaines, dès 1751, au marquis de Scépeaux.

¹⁰⁰ *Idem, idem.*

¹⁰¹ *Idem*, reg. V, f° 21. Parchemin original.

¹⁰² Archives de Noyant, reg. CCC.

¹⁰³ *Idem, idem.*

¹⁰⁴ BAUTRU : *D'azur au chevron d'argent accompagné en chef de deux quintefeuilles de même et en pointe d'une tête de loup d'argent arrachée de gueules et lampassée de même* (Sceau de l'aveu du 24 juin 1624).

¹⁰⁵ Archives de Noyant, reg. CCC.

¹⁰⁶ *Idem*, reg. V, f° 32. Parchemin original.

¹⁰⁷ C'est lui qui acquit, la châteltenie de Serrant, en 1636.

¹⁰⁸ Archives de Noyant, reg. V, f° 42. Parchemin original, scellé.

¹⁰⁹ Guillaume, troisième du nom. – Il fit construire le château de Serrant.

¹¹⁰ Archives de Noyant, reg. Y, f° 59. Parchemin original.

¹¹¹ *Idem*, reg. CCC.

¹¹² WALSH : *D'argent à un chevron de gueules accompagné de trois fers de lance de sable posés deux en chef et un en pointe*

7 septembre 1782. — Pierre Mahier, comme curateur honoraire de messire Joseph-François-Gabriel de Scépeaux, rend foi et hommage lige à la baronnie de Candé, pour partie de la terre de Louvaines¹¹³.

1789. - Le comte de Chantepierre, seigneur de Louvaines¹¹⁴.

Marigné

La terre et châtelainie de Marigné-sous-Daon¹¹⁵, tant en fiefs qu'en domaines, relevait en partie de la baronnie de Candé¹¹⁶ (7). Le seigneur devait la foi et l'hommage lige, la bouche et les mains.

- 212 -

19 juin 1407. - Lancelot « Tourppin » (Turpin)¹¹⁷, seigneur de Crissé, s'avoue homme de foi lige de Monseigneur Charles de Dinan, seigneur de Châteaubriant et de Candé, pour partie de sa terre de Marigné, « relevant à foy et hommage lige de la seigneurie de Candé. »

Le seigneur de Marigné constate dans cet aveu qu'il a droit de haute, moyenne et basse justice, droit de sceaux de contrats et droit de mesure à vin¹¹⁸.

3 octobre 1414. - Procuration consentie à Jehan Duval par dame Denise de Montmorency, comme tutrice des enfants nés de son mariage avec feu messire Lancelot Turpin, seigneur de Crissé, pour rendre foi et hommage à la seigneurie de Candé¹¹⁹.

14 janvier 1445. - « Anthoine Tourpin, seigneur de Crissé et de Marigné lige de s'avoue homme de « noble et puissante dame Katherine de Rohan, veuve de feu messire Jacques de Dinan, chevalier, ayant le bail, gouvernement et administration de Françoise sa fille, dame de Châteaubriant et de Candé » .. « par raison de ma terre dudict lieu de Marigné, pour tant qu'il y en a tenu de vous à la dicte foy et hommage lige. »

Les droits suivants sont ainsi spécifiés dans cet aveu :

« Et les dictes choses je advoue à tenir de vous à ladicte foy et hommaige lige, la moyenne, basse, foncière et dommainière justice, et ce que en deppend et peult deppendre par la coustume du pays et ainsi et par la forme et manière que mes prédecesseurs avoient accoustumé à y avoir et user, excepté les mesures à bled et à vin, la haite justice, la cognoissance des grandz chemins et sceaux de contractz, que je tiens à foy lige de très excellent et puissant prince le duc d'Anjou, au regard de son chastel d'Angiers¹²⁰ ».

- 213 -

La liste des « hommes de foy » mentionnés dans cet aveu présentera, croyons-nous, quelque intérêt :

Le seigneur de Grez-sur-Mayenne, à cause de sa ville et terre de Grez, est homme de foi lige du seigneur de Marigné.

¹¹³ Archives de Noyant, reg. CCC.

¹¹⁴ *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, II, 657.

¹¹⁵ MARIGNÉ, commune, canton de Châteauneuf, arrondissement de Segré.

¹¹⁶ Marigné relevait pour la haute justice du château d'Angers, et pour la basse et la moyenne de Candé.

¹¹⁷ TURPIN : *Losangé d'or et de gueules* (Voir ANGRIE).

¹¹⁸ Archives de Noyant, reg. V. Parchemin original, jadis scellé.

¹¹⁹ *Idem*, reg. CCC.

¹²⁰ *Idem*, reg. V, f° 130. Parchemin

Jehanne d'Orvaux, veuve de Jehan des Rues, comme tutrice de son fils Estienne des Rues, est femme de foi lige pour raison de ses féages et dîmes du Plessis-Gaudin, « pour tant qu'il y en a en la baronnie de Candé. »

Amaury de Vrigné, homme de foi lige pour son domaine du Plessis-Gaudin.

Jehan Giffart, homme de foi lige pour « sa terre de la Perrine, autrement Estriché. »

Hugues de Montalais doit au seigneur de Marigné un hommage simple, à cause des fiefs qu'il possède en la paroisse de Marigné, « qui furent à messire Philipès de Montallays et depuis à la dame de Montejean. »

Robert Hernault, comme ayant le bail, à cause de sa femme, des enfants de feu Mathurin Ramefort et d'elle, homme de foi simple, pour partie du lieu de la Chabocière.

1453. — François de Coesmes¹²¹, seigneur de Marigné, qui lui fut apporté en mariage (1449) par sa femme Jeanne Turpin, fille d'Antoine.

30 décembre 1499. — Nicolas de Coesmes, écuyer, seigneur de Marigné, fils du précédent, rend hommage lige et dénombrement à Monseigneur François de Laval, seigneur de Châteaubriant, de Malestroit et de Candé. La déclaration de son domaine comprend :

« Et premièrement mes boys exploictables et landes du Boullay et de Lande fendue, contenans vingt arpens de terre ou environ en boys exploictables et landes, et droit de myne de terre que jay de faire tirer à faire faire le fer esdictes choses, avecques les hayes, cloaisons et foussez d'environ et garennes à connilz sises en la parroisse dudict lieu de Marrigné.... etc¹²². »

- 214 -

1523. - Jean de Montalais achète la terre de Marigné et la réunit à la seigneurie de Chambellay.

28 juillet 1634. - Pierre de Montalais, chevalier, seigneur de Chambellay, baron de Keraër, vicomte de Querambourg, seigneur de Vernée, Daon, Bréon, Fourmentières, Vern et Sceaux, rend hommage lige au prince de Condé, pour sa châtellenie de Marigné¹²³.

14 septembre 1665. — Dame Françoise de Montalais, veuve de Jean, sire de Bueil, fait ses offres de foi et hommage pour partie de Marigné.

1698. - Messire Lechat¹²⁴ de Vernée achète la châtellenie de Marigné.

2 juillet 1727. - Henri le Chat de Vernée donne une procuration à maître Pierre Popin pour présenter son aveu à Candé¹²⁵.

1^{er} août 1739. - Une sentence de la Cour de Candé enjoint à Louis-Henri le Chat de Vernée de présenter ses titres de propriété de la terre de Marigné et de rendre foi et hommage¹²⁶.

17 avril 1784. — Messire Louis-André de la Forest d'Armaillé¹²⁷, comme mari de dame Pauline-Louise de Lesrat, fille de dame Pauline le Chat, - elle-même fille de Louis-Henri-Claude le Chat de Vernée, - rend foi et hommage lige pour partie de la châtellenie de Marigné¹²⁸.

- 215 -

¹²¹ COESMES (de) : *D'or au lion d'azur armé et lampassé de gueules*. - Originaire du Maine.

¹²² Archives de Noyant, reg. V, f° 147. Parchemin original, jadis scellé et signé N. COESMES.

¹²³ *Idem, idem*, f° 177. Parchemin original, jadis scellé et signé.

¹²⁴ LE CHAT : *D'azur à trois têtes de léopard d'or, posées deux en chef et une en pointe*.

¹²⁵ Archives de Noyant, reg. CCC.

¹²⁶ *Idem, idem*.

¹²⁷ FOREST (de la) d'ARMAILLÉ : *D'argent au chef de sable*.

¹²⁸ Archives de Noyant, reg. CCC.

La Motte-de-Seillons

La terre, fief et seigneurie de la Motte-de-Seillons¹²⁹ relevait de la châtellenie de Chanveaux. Le seigneur devait au baron de Candé la foi et l'hommage simple, la bouche et les mains.

3 septembre 1407 — Yvon de la Porte, chevalier, à cause de sa femme, rend aveu au seigneur de Candé pour la terre de la Motte-des-Seillons et pour le « Vieil-Moulin. »

12 mai 1456. - Yvon de Seillons¹³⁰ rend aveu à la baronnie de Candé pour le moulin et le fief qui en dépend, un fief au bourg de Noëllet et un autre fief sis dans la même paroisse et démembré du Bois-Bernier.

1^{er} août 1486. — Abel de Seillons, écuyer, rend aveu à Candé pour le fief la Motte-de-Seillons.

14 avril 1494. - Le même.

6 février 1523. - Emar de Seillons rend aveu à Candé « pour raison du moulin de Sorin¹³¹, aliàs le Vieil-Moulin, et pour le fief de la Motte, dépendant de la terre de Seillons. »

19 août 1555. - Noble homme Guillaume de Seillons¹³² donne sa procuration à noble homme Mahé du Bois-Joullain, pour présenter en son nom l'aveu de sa terre de la Motte-de-Seillons aux officiers de la baronnie de Candé et châtellenie de Chanveaux.

- 216 -

16 janvier 1574. - Nicolas Alasneau¹³³ achète à noble homme René de Seillons la terre de Seillons, située en les paroisses de Combrée. Noëllet, Armaillé, Vergonnes, Renazé et autres, composée de la maison seigneuriale, grange, étables, fuie, jardins, vergers, chênaie, bois taillis et de haute futaie, vignes, prés, six fermes on closeries et deux moulins, relevant de Pouancé, Candé, la Roche-Normand, le Bois-Joullain, Montjauger et autres : le tout pour la somme de trente-cinq mille livres.

11 octobre 1604. - Jacques Alasneau rend aveu à Candé pour partie de la terre de Seillons.

21 août 1618. - Noble homme Jean Alasneau.

10 septembre 1633. — Pierre de la Forest rend foi et hommage au baron de Candé pour la terre de la Motte-de-Seillons.

26 juin 1634. — Le même.

18 août 1636. - François de la Forest d'Armaillé, écuyer, fils aîné du précédent.

30 avril 1664. - Dame Françoise le Chat, veuve de messire François de la Forest d'Armaillé, rend hommage à Candé pour ses terres du Grand-Moulin et de la Motte-de-Seillons.

17 mai 1775. - Messire Louis-Dauphin-Gilbert-Urbain de Martineau¹³⁴ de Fromentières. comme tuteur des enfants issus de son mariage avec Marie-Benoite-Scholastique-

¹²⁹ SEILLONS, ferme, commune de Noëllet. - Jadis fief avec maison seigneuriale.

¹³⁰ SEILLONS (de) : *De gueules frettés de sable, à la bordure engrêlée d'or et au chef d'or.*

¹³¹ SORIN, moulin, commune de Noëllet.

¹³² Guillaume de Seillons fut condamné à mort, en 1561, pour crime d'inceste et de rapt de Marguerite de la Vairie, mais il ne fut pas exécuté. Il était huguenot et ses biens furent confisqués par ordre du maréchal de Boisdauphin (C. Port, III, 518).

¹³³ ALASNEAU ou ALLANEAU : *D'azur à deux bandes d'argent.*

¹³⁴ MARTINEAU (de) : *D'or au chef de gueules chargé d'une coquille de sable.*

Julie-Jeanne de Lancreau de Piard, offre de faire ses obéissances féodales à la baronnie de Candé.

6 avril 1776. - Le même, rend foi et hommage lige¹³⁵ pour la terre de la Motte-de-Seillons. (Archives de Noyant. reg. EEE.)

- 217 -

Neuville

Le seigneur de la châtelainie, terre et seigneurie de Neuville¹³⁶, tant en fiefs qu'en domaines sis paroisses de Neuville, de Pruillé¹³⁷ et autres. devait au baron de Candé la foi et l'hommage lige, la bouche et les mains.

Émery de Neuville¹³⁸ était seigneur de cette terre en 1300. Sa fille aînée l'apporta en mariage à Guillaume de Rougé, seigneur dudit lieu et de Derval ; de cette union naquit Jean de Rougé, héritier par sa mère de Neuville, de Roche-d'Iré et de la Cornuaille, tué au siège de la Roche-Derrien en 1347. Son fils Bonabes qui fut sire de Rougé, de Derval de la Roche-d'Iré, de Neuville, etc., mourut en 1377. Il épousa Jeanne de l'Isle, dont il eut quatre enfants : 1° Jean, seigneur de Rougé, de Neuville, etc., décédé sans postérité ; 2° Jeanne, mariée à Geoffroy de la Tour, chevalier, seigneur de la Tour-Landry ; 3° Huette, mariée à Brisegaud d'Usaiges. seigneur de Vouens vidame du Mans ; et 4° Galhot, qui hérita de son frère et devint seigneur de la Roche-d'Iré, de Neuville, etc. De Galhot de Rougé et de Marguerite de Baumanoir naquirent un fils, Jean, et deux filles, Jeanne et Olive. Jean de Rougé, sire de Derval et de Rougé, seigneur de Neuville et autres lieux, n'eut pas d'enfants mâles de son mariage avec Béatrix de Rieux. Sa parente, Blanche de la Tour, fille de Ponthus de la Tour-Landry, seigneur de Bourmont, hérita de la terre de Neuville, qu'elle apporta en mariage à Guillaume d'Avaugour dont elle eut un fils, Pierre d'Avaugour. Elle était veuve avant 1446.

- 218 -

Dernier février 1410. - Jehan, sire de Rougé, de Derval et de la Roche-d'Iré, rend hommage lige à Monseigneur de Châteaubriant et de Candé, pour les terres de Neuville et de la Cornuaille, mouvantes de la « chastellenie et baronnie de Candé. Le dénombrement mentionne « l'herbergement de Neufville, sis près l'église de Neufville¹³⁹. »

.4 janvier 1446. — Blanche de la Tour, veuve de messire Guillaume d'Avaugour¹⁴⁰, bailli de Touraine, donne une procuration à Jamet Olivier, René Moreau, Guillaume

¹³⁵ HOMMAGE : Il y avait deux sortes d'hommages : *l'hommage simple*, qui se faisait debout, main sur l'Évangile, et *l'hommage lige*, que le vassal rendait, un genou en terre. la tête nue, sans épée et sans éperons.

La *bouche* et les *mains* était une expression féodale signifiant que le vassal devait l'hommage et le serment de fidélité. La bouche prononçait l'aveu de soumission : c'était un souvenir du baiser de paix, ancien symbole d'investiture, et que, seuls, les nobles donnaient. Le serment de fidélité se prêtait en mettant ses mains dans celles de son suzerain.

¹³⁶ NEUVILLE, bourg, commune de Grez-Neuville, canton du Lion-d'Angers, arrondissement de Segré.

¹³⁷ PRUILLÉ, commune, canton du Lion-d'Angers.

¹³⁸ NEUVILLE (de) : *Écartelé aux un et quatre : trois haches d'armes : aux deux et trois, trois bandes de...* - La branche aînée s'est fondue dans la maison de Rougé (P. de Courcy).

¹³⁹ Archives de Noyant, X, 3. Parchemin original, jadis scellé.

¹⁴⁰ AVAUGOUR (d') : *D'argent au chef de gueules*. Toutes les branches de cette illustre maison sont éteintes.

d'Ampoigné, Jean Le Pelletier et Charles de la Grandière, pour rendre foi et hommage « à la dame de la baronnie de Candé, » à raison de sa terre de Neuville et de Sceaux¹⁴¹.

18 décembre 1455. — Blanche de la Tour, représentée par Guillaume de Limesle, écuyer, rend foi et hommage lige à Candé pour le lieu, domaine et appartenance de Marcillé, sis paroisse de Neuville, et une autre foi et hommage pour la terre de Neuville¹⁴².

7 février 1472. — Pierre d'Avaugour, écuyer, seigneur de Neuville, du Mesnil-Raoullet et de Courlettes, s'avoue homme de foi lige de Monseigneur le comte de Laval, « à cause de Madame sa femme, » par raison de sa « terre et chastellenie de Neuville... tenue de la terre, baronnie et seigneurie de Candé »

« Et premièrement, la maison et herbergement, murailles, vergers, jardins, terres, prés et garennes anxienne que jay ès dictes choses, qui est la court anxienne dudict lieu de Neuville¹⁴³. »

26 juillet 1507. — Messire Pierre d'Avaugour se fait remplacer par son fils noble homme Jehan d'Avaugour, pour l'offre de foi et hommage lige à la baronnie de Candé¹⁴⁴.

- 219 -

9 novembre 1519. - Guy d'Avaugour, chevalier, seigneur de Neuville, du Mesnil-Roullet, de Courlectes, de Saunay et des Loges, rend aveu à Candé¹⁴⁵.

6 février 1521. - Dame Guyonne dle Villeprouvée, veuve de Guy d'Avaugour¹⁴⁶.

20 décembre 1527. - La même, au nom et comme tutrice de damoiselle Claude d'Avaugour, sa fille, rend aveu au baron de Candé pour la châteltenie de Neuville¹⁴⁷.

17 août 1574. - Dame Claude d'Avaugour, veuve de Jacques de Clérembault¹⁴⁸, vicomte du Grand-Montrevault, fait ses offres de foi hommage à la baronnie de Candé pour sa terre de Neuville¹⁴⁹.

16 juin 1595. — Messire Louis de Rochechouart¹⁵⁰, comme garde noble de Jean de Rochechouart, son fils, né de son mariage avec Louise de Clérembault, donne sa procuration à maître Pierre-Étienne Jamet, pour rendre à la baronnie de Candé et à la châteltenie du Lion-d'Angers¹⁵¹ la foi et hommage dûs pour la terre de Neuville¹⁵².

28 mars 1602. — Messire Pierre de Laval, seigneur de Lezay et de la châteltenie de Neuville, obtient un jugement de la Cour de Candé, constatant qu'il a satisfait aux obligations créées par la saisie féodale de la terre de Neuville¹⁵³.

14 avril 1617. - Pierre de Laval, chévalier de l'Ordre du Roi seigneur de la Citardière, Bréhabert, la Roche-Clérembault et de Neuville, baron de Lesay, rend aveu pour Neuville¹⁵⁴.

- 220 -

¹⁴¹ Archives de Noyant, C, 167. Parchemin original.

¹⁴² *Idem*.

¹⁴³ *Idem*, reg. X, f° 5. Parchemin original, jadis scellé, signé P. D'AVAUGOUR.

¹⁴⁴ *Idem*, reg. CCC.

¹⁴⁵ Archives de Noyant, reg. X, f° 32. Parchemin original, signé GUY D'AVAUGOUR.

¹⁴⁶ *Idem*, reg. CCC.

¹⁴⁷ *Idem*, reg. X, f° 50. Parchemin original, signé GUVONNE DE VILLEPROVÉE.

¹⁴⁸ CLEREMBAULT (de) : *Burelé d'argent et de sable de dix pièces*. Claude d'Avaugour avait épousé Jacques de Clérembault en 1540, et lui apporta la châteltenie de Neuville.

¹⁴⁹ Archives de Noyant, reg. CCC.

¹⁵⁰ ROCHECHOUART (de) : *Fascé, nébulé d'argent et de gueules de six pièces*.

¹⁵¹ La châteltenie de Neuville relevait en partie du Lion-d'Angers.

¹⁵² Archives de Noyant, reg. CCC.

¹⁵³ *Idem, idem*.

¹⁵⁴ *Idem*, reg. X, f° 74. Parchemin original, jadis scellé., signe PIERRE DE LAVAL.

16 juin 1623. - Messire Hilaire de Laval fait ses offres de foi et hommage pour ses terres de Neuville et de la Roche-Normand¹⁵⁵.

21 décembre 1627. — Acte de dépôt du testament de messire Pierre de Laval, en date du 4 juin 1621, par lequel il donne, à perpétuité, la terre de Neuville à Guy de Laval, son fils puîné¹⁵⁶.

14 septembre 1649. - Guy de Laval, seigneur de Neuville.

14 et 24 janvier 1671. - Sentences de la Cour de Candé, enjoignant à dame Françoise de Sesmaisons, veuve de messire Guy de Laval, de fournir son aveu pour la terre de Nenville et de payer vingt-sept années de ses devoirs¹⁵⁷.

27 juin 1673. — Dame Françoise de Sesmaisons veuve de messire Guy de Laval, chevalier des Ordres du Roi, marquis de la Plesse, chambellan de Son Altesse Royale le duc d'Orléans, etc comme « mère et, garde noble des enfants mineurs d'elle et dudit deffunct seigneur marquis de la Plesse, ». rend aveu au prince de Condé pour partie de sa châteltenie de Neuville et pour son domaine, lieu et métairie de Marcillé.

Parmi les droits seigneuriaux indiqués dans cet aveu, on remarque les suivants :

Droit de pêche dans la rivière de Maine, droit de mesure à blé et à vin, droit de sceaux à contrats, haute, moyenne et basse justice, etc.

« *Item*, le curé de Neufville est tenu dire par chacun dimanche de l'an un *Subvenite* au retour de l'*Asperges* ou au retour de la procession, commençant à la grande porte de l'église dudit lieu et finissant devant le grand autel, avec un *Fidelium*, et faire la prière au prosne de la grande messe chacun dimanche de l'an ; et avec ce, dire chacun an, le lundy férie de Pasques, à l'issue des Vespres, Vespres des Mors ; et le lendemain, dire vigilles solennelles et messe à diacre et sous-diacre et faire la prière ; le tout pour et à l'intention des âmes de deffunctes nobles personnes Guillaume d'Avaugour, baillif de Tourraine et chambellan du roi nostre sire en son vivant, et de Blanche de la Tour son espouse, et de tous autres seigneurs et dames de Neufville, ses autres prédécesseurs et successeurs et de moy, pour et rétribution de certaines dixmes à luy laissées par ladite feu Blanche de la Tour en son vivant ; et aussi à celle fin que ledit curé me porte acquit par chacuns ans envers le prieur de Grez-sur-Mainne, de huit ou douze boisseaux de bled, s'il est trouvé qu'ils luy soient deuz comme apert par apoinctement sur ce sujet¹⁵⁸. »

- 221 -

15 septembre 1683. — Messire Pierre de Laval est condamné, par arrêt de la Cour de Candé, à faire ses obéissances pour la terre de Neuville¹⁵⁹.

6 mars 1690. - Dame Marie-Françoise de Salignac-Fénelon, veuve en premières noces de messire Pierre de Laval, donne une procuration pour rendre hommage à Candé, en qualité de tutrice de son fils Guy-André de Laval¹⁶⁰.

8 août 1733. — Guy-André de Laval, marquis de Laval-Lezay, comte de la Bigeotière, rend aveu pour Neuville à Mademoiselle Louise-Anne de Bourbon-Condé de Charolais, princesse du sang, dame de la ville et baronne de Candé¹⁶¹.

1740. — Messire Pierre le Roy de la Potherie achète la châteltenie de Neuville.

¹⁵⁵ Archives de Noyant, reg. CCC.

¹⁵⁶ *Idem, idem.*

¹⁵⁷ *Idem, idem.*

¹⁵⁸ Archives de Noyant, reg. X, f° 98. Parchemin original, signé FRANÇOISE DE SESMAISONS, et scellé d'un cachet de cire rouge aux armes de Montmorency-Laval.

¹⁵⁹ *Idem, reg. CCC.*

¹⁶⁰ *Idem, idem.*

¹⁶¹ *Idem, reg. X, f° 107. Parchemin original.*

10 août 1782. - Pierre le Roy, seigneur de Pruillé, etc., au nom et comme procureur de son père, Pierre le Roy de Mansy, chevalier, seigneur châtelain de Neuville, s'avoue homme de foi lige, pour la terre de Neuville, de messire Charles-Clovis Brillet, chevalier, baron de Candé¹⁶².

- 222 -

1787. - Messire Pierre le Roy de Neuville, chevalier, seigneur de Pruillé, rend aveu pour la terre de Neuville¹⁶³.

Le Plessis-de-Combrée

La seigneurie du Plessis-de-Combrée¹⁶⁴ devait à la baronnie de Candé la foi et l'hommage lige, la bouche et les mains. Une partie du fief relevait également de Pouancé ; la rue qui traversait le bourg de Combrée, entre l'église et la cure, séparait les deux mouvances.

23 février 1406. - Pierre de Vendosme, chevalier, « à cause de sa femme¹⁶⁵ » se reconnaît homme de foi lige de Monseigneur de Châteaubriant et de Candé, au regard de la châtelainie de Candé, « par raison de sa terre du Plessaiz de Combrée, o toutes ses appartenances et deppendances, tant en fiez comme en dommaines, pour tant comme il y a desdictes choses et appartenances tenues de la chastellenie de Candé à celle foy. Desquelles la déclaration sensuit :

« Premièrement, le herbergement et appartenance du Plessaiz de Combrée, ci comme il se poursuit avec lues les courtiliz, vergiers, garennes et plaisses à connins, et les bois et pastiz d'environ ; ledit herbergement contenant le tout vingt cinq journaux de terre ou environ, tant ès bois exploitables que environ ledit herbergement.

« *Item*, journée à trois hommes faucheurs cle prez appartenant audit herbergement.

- 223 -

« *Item*, une métairie appelée la Gouzillière, sise en la paroisse de Combrée, près ledit herbergemeni du Plessaiz, contenant... trente journaux de terre ou environ.

« *Item*, journée à six hommes fauscheurs de prez on environ, appartenant à ladite métairie.

« *Item*, en la paroisse de Combrée, quinze quartiers de vigne ou environ, dont il en y a ou cloux de Blanchet neuf quarts on environ, et ou cloux appellé le cloux des Plantes six quarts ou environ.

« *Item*, un étang appellé l'estang de Malaunay.

« *Item*, sensuit les foiz et hommages qui me sont deuz à cause de maditte terre du Plessaiz de Combrée, et les services qui eu sont deuz :

¹⁶² *Idem, idem*, f° 135. Parchemin original, scellé d'un cachet de cire rouge aux armes des le Roy de la Potherie : *D'azur à un chevron d'or accompagné de trois ombres de soleil de même, posées deux en chef et une à la pointe de l'écu.*

¹⁶³ Archives de Noyant, reg. CCC.

¹⁶⁴ PLESSIS (le) DE COMBRÉE, château, commune de Combrée, canton de Pouancé, arrondissement de Segré.

¹⁶⁵ Jehanne de Chazé (Archives de Noyant, BB, 16). Elle est citée, avec son mari, dans un document de 1384.

« Premier, Jehan de Monteclerc, homme de foy simple, à cause de son fié appelé le fié de la Souzelle... et en doit par chacun an serte et obéissance comme homme de foy simple doit à son seigneur.

« Item, ledit Jehan de Monteclerc, homme de foy simple, à cause de partie du domaine de Launay..., et en doit cinq solz de féaige par chacun an, à l'Angevaine.

« *Item*, Jehan de la Foucheraye. homme de foy simple de ses féaiges, devoirs et choses de la Chenoulaie¹⁶⁶ et appartenances, et en doit six deniers de féaige à l'Angevaine.

« *Item*, le seigneur de Villeprouvée, homme de foy simple à cause de son moulin et reffoul de la Haubregère¹⁶⁷ et des garennes de la Mousnerie¹⁶⁸, et en doit une paire de gants blancs de féaige par chacun an au jour de la Saint-Pierre-des-Liens.

« *Item*, Jehan d'Orvaux, homme de foy lige à cause de ses féaiges qu'il tient ès paroisses de Chazé-sur-Argoue et de Sainte-Jamme, et en doit deux solz de féaige à l'Angevaine.

- 224 -

« *Item*, Jehan Boyron, homme de foy lige, par raison de son domaine de Malaunay.

« *Item*, le seigneur du Boisbernier, homme de foy lige, à cause de son domaine, terres et appartenances, féaiges et devoirs du Bois-Bernier. »

L'aveu mentionne ensuite les droits du seigneur du Plessis-de-Combrée :

« J'ay droit d'avoir tabellionnage, escripture et seaulx de contatz en maditte terre du Plessaiz de Combrée, féages et appartenances, qui vault bien, communs ans, soixante solz ou environ de rente.

« ... J'ai droit de bailler mesures à blé et à vin, lesquelles je press de vous, et les baille à mes hommes en maditte terre.

« Droiz de ventes, espaves, forfaitures, aubenages, aventures, toute justice, hault, moïenne et basse... avecques droiz de quintaines¹⁶⁹. »¹⁷⁰

26 juillet 1482. - Guillaume Percaut¹⁷¹, écuyer, seigneur de Combrée, rend aveu et dénombrement à Monseigneur le comte de Laval, baron de Candé.

Cette déclaration donne les détails suivants :

1° - « Ma court anxienne de Combrée nommée le Plessais, clouse de grans douves , et deux maisons estans audedans desdittes douves, et mes courtilz, vergiers, rues et yssues, contenant vingt journaux de terre ou environ.

« *Item*, soixante journaux de bois anxien et exploicLables, tout en une pièce joignant les douves de maditte court¹⁷². »

- 225 -

¹⁶⁶ CHENOULAIE (la), ferme, commune de Sainte-Gemmes-d'Andigné.

¹⁶⁷ HAUTE-BERGÈRE (la), commune de Combrée.

¹⁶⁸ MONNERIE (la), ferme, commune de Combrée.

¹⁶⁹ La QUINTAINE consistait en une sorte de mannequin disposé au sommet d'un poteau et composé de diverses pièces d'armures, hauberts et écus. Le joueur, au galop de son cheval, devait, d'un coup de lance, renverser ou au moins toucher la quintaine. Celui qui manquait le but, devait payer une amende.

Avant le jeu, le poteau garni de son armure était couché sur le sol de la prairie, et on ne le mettait en place qu'au signal donné par le seigneur : c'est ce qu'on appelait « LEVER LA QUINTAINE. »

¹⁷⁰ Archives de Noyant, reg. P, f° 144. Parchemin original, jadis scellé.

¹⁷¹ PERCAUT OU PERCAULT : *De sable à une fasce d'argent accompagnée de trois coquilles d'or, posées deux en chef et une en pointe.* — Voir La PERROUSSAIE.

¹⁷² Archives de Noyant, reg. P, f° 145. Parchemin original, jadis scellé.

13 mai 1499. — Elie Percault, écuyer, s'avoue homme de foi lige de Monseigneur Francois de Laval, seigneur de Candé¹⁷³.

9 novembre 1513. - Elie Percault, écuyer.

3 novembre 1520. - Jehan Percault, écuyer, seigneur de Combrée, de la Blayrie, du Margat et de la Fontaine, rend aveu à Monseigneur Jehan de Laval¹⁷⁴.

3 février 1527. - Le même¹⁷⁵.

30 mars 1535. - Pierre Percault, écuyer, rend aveu pour le Plessis-de-Combrée¹⁷⁶.

8 novembre 1532. — Pierre Percault, écuyer¹⁷⁷.

1598. — René d'Espeaux seigneur de Combrée¹⁷⁸.

14 août 1598. — Remondin de la Mairie¹⁷⁹, chevalier, fait ses offres de foi et hommage pour sa terre de Combrée « à l'ancien château de Candé, en l'absence du seigneur¹⁸⁰. »

17 décembre 1603. — Remondin de la Mairie fait ses offres de loi et hommage à la baronnie de Candé pour sa terre de Combrée, qu'il qualifie de « châtellenie » en conséquence de quoi, la dite foi et hommage a été sursise¹⁸¹. »

9 mai 1608.- Une sentence de la Cour de Candé, reconnaît que Remondin de la Mairie a justifié son droit de châtellenie pour la terre de Combrée et qu'il peut tenir ses plaids de quinzaine en quinzaine, par suite de la communication qu'il a faite d'aveux rendus en 1535 et en 1552¹⁸².

- 226 -

1^{er} juin 1636. — Remondin de la Mererye, écuyer, seigneur de Combrée et dudit lieu de la Mererye, Noëllet et le Bois-Joullain¹⁸³, rend aveu à Monseigneur Henri de Bourbon, prince de Condé, baron de Candé, pour raison des choses deppandantes de sadicte seigneurie de Combrée. »

Cette déclaration fait connaître que le bois de soixante journaux, mentionné dans l'aveu de 1482, avait été presque entièrement défriché :

« ... Pour raison de ma court ancienne de Combrée, nommée le Plessis, cloze de grand douves et de deux autres maisons estant au dedans de ladicte court et encloze.

« ...Avec soixante journaux de terre dont partye souloit estre en bois taillable de haulte fustaye et à présent sont en terres labourables, fors environ de trois journaux, le tout joignant d'un costé le grand chemin tendant de Combrée à Segré et d'autre costé, ma préee cy après, aboutte les terres du village du Plessis¹⁸⁴. »

17 février 1650. - La Cour de Candé reçoit le contrat d'acquêt de la terre de Combrée, vendue par messire Remondin de la Mererie à messire Louis Giffart¹⁸⁵, à charge de

¹⁷³ Archives de Noyant, reg. P, f° 156. Parchemin original, signé PERCAULT.

¹⁷⁴ *Idem, idem*, f° 172. *Idem*. - Jehan Percault avait épousé Charlotte d'Anthenaise, fille de René d'Anthenaise et de Jehanne le Clerc de Juigné.

¹⁷⁵ *Idem, idem*, fo 183. Parchemin original, signé. — Le D initial de l'aveu renforme les armoiries des Percault, enluminées.

¹⁷⁶ *Idem, idem*, f° 197. Parchemin original. - Lettre ornée, *idem*.

¹⁷⁷ *Idem, idem*, f° 223. *Idem*. - Lettre ornée, *idem*.

¹⁷⁸ *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, 1, 731.

¹⁷⁹ REMONDIN DE LA MAIRERIE : *De gueules à la croix d'argent*.

¹⁸⁰ Archives de Noyant, reg. CCC.

¹⁸¹ *Idem, idem*.

¹⁸² *Idem, idem*.

¹⁸³ BOIS-JOULAIN (le), ferme, commune de Vergennes.

¹⁸⁴ Archives de Noyant, reg. P, f° 246. Parchemin original, signé R. DE LA MERERIE.

¹⁸⁵ GIFFART de la ROCHE-GIFFART : *D'argent à la croix engravée de sable, chargée de cinq coquilles d'or, cantonnée de quatre lionceaux de gueules, armés, couronnés et lampassés d'or*.

relever des baronnies de Candé et de Pouancé à foi et hommage et aux devoirs accoutumés¹⁸⁶.

Louis Giffart avait épousé damoiselle Claude de la Mererie.

26 septembre 1672. — Une sentence de la Cour de Candé enjoint à messire Giffart d'exhiber ses titres de propriété de la terre du Plessis-de-Combrée et de rendre son aveu¹⁸⁷.

3 mai 1703. — Messire Alexandre Giffart, fils de Louis Giffart et de dame Claude le Maire de la Mererie, donne sa procuration à maître Jacques Bordier, pour rendre foi et hommage lige à la baronnie de Candé, à raison de la châtellenie du Plessis-de-Combrée.¹⁸⁸

- 227 -

24 avril 1727. - Messire Guy-Philippe des Vaux¹⁸⁹ de Louresse, comme mari de dame Pélagie Giffart¹⁹⁰, rend hommage à Candé pour sa châtellenie de Combrée¹⁹¹.

6 août 1755. - Dame Pélagie Giffart, veuve de Guy-Philippe des Vaux, consent une procuration à maître Pierre Gourdon, pour rendre entre les mains .des officiers de Candé son aveu pour la chatellenie du Plessis-de-Combrée¹⁹².

16 août 1755. — Réception de cet hommage lige par la Cour de Candé ; mais le procureur fiscal, maître Pierre Lesné, proteste contre le titre de châtellenie.

2 mai 1763. - Par contrat passé à Angers, messire Ambroise-Joseph-François d'Avoines¹⁹³, chevalier, se rend acquéreur de la seigneurie de Combrée, pour la somme de 56,150 livres¹⁹⁴.

Il épousa, en 1761, Marie-Agnès Boissonnière, veuve Merceron, originaire de Saint-Dominique, dont il eut un fils, François-Armand-Joseph, dernier représentant mâle de la famille.

- 228 -

25 avril 1782. – Messire Ambroise d'Avoines rend hommage lige au baron de Candé pour la terre du Plessis-de-Combrée¹⁹⁵.

1787. – François-Armand-Joseph d'Avoines, chevalier, seigneur de Combrée et de la Bonnaudière, né à la Bonnaudière, paroisse de Challain, le 15 mai 1762, mort en 1809, avait épousé à l'âge de dix-sept ans, le 18 octobre 1779, Elisabeth-Rose de la Motte, fille

¹⁸⁶ Archives de Noyant, reg. CCC.

¹⁸⁷ *Idem, idem.*

¹⁸⁸ Archives de Noyant, reg. CCC.

¹⁸⁹ VAUX (des) : *Coupé de sable et d'argent au lion de l'un et de l'autre.*

¹⁹⁰ Elle était fille de Georges Giffart et d'Anne Collichet, et petite-fille de Louis Giffart et de Claude de la Mererie, sa seconde femme. Elle mourut au Plessis-de-Combrée, le 26 juin 1762.

¹⁹¹ Archives de Noyant, reg. CCC.

¹⁹² *Idem, idem.*

¹⁹³ AVOINE OU AVOINES (d') : *De gueules au léopard d'argent.* - Famille originaire d'Anjou, éteinte dans les Veillon de la Garoullaye, et dont le nom paraît dès le XV^e siècle. - Les d'Avoines possédèrent la terre seigneuriale de la Jaille, paroisse de Noëllet, dès 1450, et plus tard les seigneuries de Gâtines et de Fougeré, paroisse de ce nom, de la Pommeraie, paroisse d'Armaillé, de Combrée, etc. Le personnage le plus marquant de cette famille fut le troisième fils de Guy d'Avoines et de Marie Aubry, Jacques d'Avoines, seigneur de la Jaille, intendant du maréchal de Schomberg, chevalier de l'Ordre du roi, gentilhomme ordinaire de la Chambre, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, etc. Il naquit vers 1580, et fit son testament en 1637. Il avait épousé damoiselle Marie Labbé de Cliampagnette. Son fils, *Jean-François* d'Avoines, veuf en 1662 de Françoise Gourreau, était gentilhomme ordinaire de la Chambre en 1687. Il ne laissa que des filles et un fils mort sans alliance. La terre de la Jaille passa en 1781 dans la famille Veillon par le mariage de Julien-Maurice Veillon, chevalier, seigneur de la Garoullaye, avec Marie d'Avoines, et en sortit en 1810.

¹⁹⁴ Archives nationales, *Titres de Conti*, R³, 56 et 57.

¹⁹⁵ Ambroise mourut en son domaine de la Bonnaudière, paroisse de Challain, en juin 1786.

de Pierre-Louis-Marquis de la Motte, seigneur de Senonnes et de Catherine-Françoise de Rieu ; elle mourut en 1823.

De ce mariage vinrent trois filles :

1^e – Rose-Catherine-Suzanne, décédée en 1848, non mariée.

2^e – Joséphine-Éléonore, décédée en 1864. Elle épousa, en 1813, Achille-Hyacynthe Veillon¹⁹⁶ de la Garoullaye, demeurant à la Rivière-Cormier, paroisse de Combrée, décédé en 1670. Il était fils de Julien-Maurice Veillon et de Marie-Flavie d'Avoines. De cette union naquirent :

A – Jules Veillon de la Garoullaye, né le 8 janvier 1814.

B – Henri Veillon de la Garoullaye, né en 1823, non marié.

3^e – Elisabeth, décédée en 1839, non mariée.

Le château du Plessis-de-Combrée, échu en partage à Mesdemoiselles Rose et Elisabeth d'Avoines, resta indivis entre les deux sœurs jusqu'au décès de la seconde. Mademoiselle Rose d'Avoines en fit dont, en 1843, à son neveu, Monsieur Jules Veillon de la Garoullaye, décédé le 21 janvier 1894.

Celui-ci avait épousé, le 28 novembre 1843, Mademoiselle Alexandrine de l'Esperonnière, décédée en 1872. De cette union sont nés :

- 229 -

1^e - Clotilde.

2^e – Roger, héritier du château de Combrée, marié, en 1879, à Jeanne de Bruc. De cette union sont nés deux fils. Henri et Édouard.

3^e – Joseph, propriétaire actuel de la Rivière-Cormier, marié, en 1877, à Marguerite de Bruc. Trois filles sont issues de ce mariage.

Précor

La terre, fief et seigneurie de Précor¹⁹⁷ (I) relevait pour une partie de Candé, et pour l'autre de Bécon. Elle devait la foi et l'hommage simple à la baronnie de Candé.

1386. – Bonnabes de Rochefort, seigneur de « Précorp »¹⁹⁸.

22 novembre 1408. - Guion de Rochefort¹⁹⁹, seigneur de « Précorp » rend hommage simple et dénombrement de sa terre de Précorp à monseigneur de Châteaubriant et de Candé, « pour tant qu'il en tient de lui à celle foy et hommaige.....

« . . Cest assavoir de son domaine et appartenance de Precorp, si comme il se poursuit tant en maisons, pressouers, courtiliz, vergier planté de vigne, plesses, clouaisons, avecques la maison, courtiliz et appartenances où demeure le mestayer... »

¹⁹⁶ VEILLON, seigneurs de la Basse-Rivière, de la Garoullaye, de la Deniolaie, de la Rivière-Cormier, etc. : D'argent à un bâton écoté et mis en pal de sinople, accosté de deux losanges de gueules posés l'un au canton dextre du chef, l'un au canton sénestre de la pointe.

Cette famille, originaire d'Anjou, à sa filiation établie depuis Pierre Veillon, écuyer, seigneur de la Basse-Rivière, paroisse de Sainte-Gemmes-d'Andigné, qui épousa, en 1402, Marguerite la Rivière. – N. Veillon était religieux du Ronceray en 1500. – Marguerite Veillon abbesse du Perray-aux-Nonains de 1508 à 1537. – Jean Veillon, capitaine de la bastille du château de Saumur en 1648. – Julien-Maurice Veillon prit part à l'Assemblée de la noblesse d'Anjou, en 1786.

¹⁹⁷ PRÉCOR, ferme, commune de Vern, canton du Lion-d'Angers, arrondissement de Segré.

¹⁹⁸ Archives de Noyant, reg. BB, f° 52.

¹⁹⁹ ROCHEFORT (de) : *Vairé d'or et d'azur* (Aveu de 1520). – Ancienne maison de Bretagne, qui remonte au XIII^e siècle. La branche aînée s'est fondue dans la maison de Rieux.

Il avoue droit de moyenne et basse justice²⁰⁰.

- 230 -

1^{er} mars 1456. - Guion de Rochefort, seigneur de Precorp, rend aveu à Candé²⁰¹.

31 mai 1408. - Guyon de Rochefort²⁰².

8 novembre 1509. - Guyon de Rochefort, écuyer, eigneur d'Armillé, de la Barbaiere²⁰³ et de Précort, s'avoue homme de foi simple, au regard de la baronnie de Candé, pour sa terre et seigneurie de Précort :

1° - « La maison et court dudict lieu de Precort, avecques les jardrins et vergiers dudict lieu.

« *Item*, un grant estang ... contenant vingt journaulx de terre ou environ.

« *Item*, un autre estang, contenant dix journaulx,

« *Item*, de grans boys anxien, chesnays portans glan et arbres marmentaulx, contenant le tout ensemble six vingt journaulx²⁰⁴. »

8 novembre 1520. - Aveu rendu par le même.

La première page de cet acte est ornée de lettres en couleurs et d'un petit cartouche renfermant les armoiries des Rochefort : *Vairé d'or et d'azur* ²⁰⁵.

31 janvier 1554. - Loys de Rochefort. écuyer, seigneur d'Armyllé, de Myrbeau et de Precort²⁰⁶.

26 février 1586. - Messire Jean de Rochefort donne une procuration pour présenter son hommage à Candé²⁰⁷.

12 juin 1590. - Dame Anne de Reffuge, veuve de Jean de Rochefort, comme mère et garde noble de son fils René, donne sa procuration pour rendre aveu à Candé²⁰⁸.

- 231 -

16 décembre 1603. - La même rend hommage an baron de Candé²⁰⁹.

11 juillet 1613. - René de Rochefort, écuyer, seigneur d'Armilly et de Precort, s'avoue homme de foi simple de Monseigneur Henri, duc de Montmorency, baron de Candé, pour son fief et seigneurie de Precort :

1^e - « La maison seigneuriale de Precor, composée d'un corps de logis antien, acompagné d'une chapelle et une petite tour qui est la prison ordinaire de madicte seigneurye, et de deux autres corps de logis, dans l'un desquelz est logé le mestaiier de la mestairie dudict Precor, et en l'autre sont mes escuries et estables, tous lesdictz corps de logis couvertz d'ardoise²¹⁰. »

22 juin 1634. - René de Rochefort, chevalier, seigneur de Precor.

26 juin 1642. - La terre de Precor, saisie réellement sur messire René de Rochefort, est achetée par messire Guy du Bellay²¹¹.

²⁰⁰ Archives de Noyant, reg. X, f° 152. Parchemin original.

²⁰¹ Archives de Noyant., reg. X, f° 153. Parchemin original, jadis scellé.

²⁰² *Idem*, reg. C, f° 268. Parchemin original.

²⁰³ BARBAIEBE (la), actuellement, la BARBOIRE, ferme, commune de Saint-Germain-lès-Montfaucon.

²⁰⁴ Archives de Noyant, reg. X, f° 174, Parchemin original, signé G. DE ROCHEFORT.

²⁰⁵ *Idem*, *idem*. f° 181. Parchemin original, signé.

²⁰⁶ *Idem*, *idem*, f° 199. *Idem*, signé Loys de ROCHEFORT.

²⁰⁷ *Idem*, reg. CCC.

²⁰⁸ *Idem*, *idem*.

²⁰⁹ Archives de Novant, reg. CCC.

²¹⁰ *Idem*. reg. X, f° 229. Parchemin original, signé R. DE ROCHEFFORT.

²¹¹ *Idem*, reg. CCC.

28 septembre 1648. — Une sentence de la Cour de Candé donne acte à Guy du Bellay²¹² de ses offres de foi et hommage pour Precor, et l'invite à exhiber son contrat d'acquisition²¹³.

10 mai 1650. — Maître Jean Jamet, procureur de Guy du Bellay, présente l'acte de vente à la Cour de Candé²¹⁴.

28 janvier 1674. — A la requête du procureur fiscal de la baronnie de Candé, et en vertu d'une sentence rendue par le sénéchal le 8 août 1672, la terre de Precor est saisie féodalement sur messire Antoine du Bellay, faute à celui-ci de n'avoir pas présenté son hommage, ni rendu son aveu²¹⁵.

17 octobre 1674. - Le sénéchal de la baronnie de Candé donne acte de ses offres de foi et hommage pour Precor à maître Héard de Bois-Simon, créancier de messire Antoine du Bellay et procureur de maître François Parradel, commissaire aux saisies réelles²¹⁶.

- 232 -

4 octobre 1688. — Une sentence de la Cour de Candé enjoint à Jean Avril, écuyer; et à Antoine Simon, écuyer, seigneur de la Bénardais, de rendre hommage pour la terre de Precor²¹⁷.

8 mai 1691. - Les mêmes sont invités par jugement de la Cour de Candé à prendre connaissance des anciens aveux de Précors, pour s'y conformer²¹⁸.

26 avril 1698. — Messire Antoine Simon²¹⁹, seigneur de la Bénardais, fait à la baronnie de Candé ses offres de foi et hommage pour Precor²²⁰.

1^{er} décembre 1702. — Le même est invité à rendre son aveu²²¹.

2 juin 1703. — Antoine-François Simon, écuyer, seigneur de la Lucière, représenté par François-Antoine Simon, seigneur de Villegontier, rend foi et hommage à Candé²²².

7 mars 1707. — François Simon, chevalier, seigneur de la Lucière et de Precor, rend aveu au prince de Condé²²³.

21 mars 1729. - Le même²²⁴.

12 mai 1738. - Pierre-François Simon de la Bénardais rend hommage pour la terre de Precor²²⁵.

29 novembre 1740. - Charles Simon, écuyer, rend hommage²²⁶.

- 233 -

26 mai 1782.- Messire François-Joseph Le Marié de la Crossonnière²²⁷, acquéreur de la terre de Précors, donne sa procuration à maître René Queutoin pour présenter son hommage à la baronnie de Candé²²⁸.

²¹² BELLAY (du) : *D'argent à la bande fuselée de gueules accompagnée de six fleurs de lis d'azur, trois à dextre et trois à sénestre.*

²¹³ Archives de Noyant, reg. CCC.

²¹⁴ *Idem, idem.*

²¹⁵ *Idem, idem.*

²¹⁶ SAISIE RÉELLE : Saisie immobilière.

²¹⁷ Archives de Noyant, reg. CCC.

²¹⁸ *Idem, idem.*

²¹⁹ SIMON : *D'or à la rose double de gueules boutonnée d'or.*

²²⁰ Archives de Noyant, reg. CCC.

²²¹ *Idem, idem.*

²²² *Idem, idem.*

²²³ *Idem*, reg. X, f° 258. Parchemin original

²²⁴ *Idem*, reg. CCC.

²²⁵ *Idem, idem.*

²²⁶ *Idem, idem.*

²²⁷ LE MARIÉ DE LA CROSSONNIÈRE : *D'argent à la bande de gueules, à la fasce d'azur brochant sur le tout.*

1787. – François-Joseph Le Marié, chevalier, seigneur de la Crossonnière et de Précor²²⁹.

La Primaudière

Le couvent de la Primaudière²³⁰ fondé, en 1208, par Geoffroy de Châteaubriant et Guillaume de la Guerche, seigneur de Pouancé, dépendait du prieuré de Montguillon²³¹, de l'ordre de Saint-Etienne-de-Grandmont, et relevait, quant au temporel, de la baronnie de Candé.

Voici, d'après les Archives du château de Noyant, les noms de quelques-uns de ses prieurs ; nous les ajoutons à la liste donnée par M. Port (III, 190) :

Macé Morel, 1400. – Robert Dubois, 1430. – Richard Dubois, 1483, 1502. – Anceau de Vaubernier, 1510, 1511. – Jean du Mas, 1543. – Noble homme Denis Artus, aumônier ordinaire du Roi, 1574. – Guillaume Fouquet de la Varenne, conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, abbé d'Erné, de Saint-Maixent et de Saint-Nicolas-les-Angers, 1610-1615 (évêque d'Angers). - Noble homme Louis Le Guédois, seigneur de Saint-Laurent, 1624, 1634. – Charles Seurhommé, docteur en théologie, chanoine de l'église d'Angers, 1637. – Louis de Vaudetar, conseiller aumônier du Roi, 1664. - Halbert Didier, 1667. - Henri Fouque, 1683. – Claude Hennequin, 1693. – René Boisard, supérieur du Prieuré, et Jean-Charles Lagau, chanoine de l'église de Paris, prieur de Montguillon et de la Primaudière, 1716. – J. Buard, 1736. – F. Chaigneau, 1768.

- 234 -

La Roche-Normand

Le fief et seigneurie de la Roche-Normand²³² relevait de Chanveaux et devait au baron de Candé la foi et l'hommage simple et 26 sols de service, payables par moitié à la Mi-Carême et à l'Angevine.

1458. - Charles de Monteclerc²³³, seigneur de la Roche-Normand²³⁴.

21 février 1491. - La Cour de Candé accorde à Ernest de Thévalle²³⁵, mari de dame Renée Fournier, veuve en premières noces de René de Monteclerc, une diminution sur la somme dont il était redevable pour le rachat de la terre de la Roche-Norinand, « les fruits de ladite terre et de la dîme en dépendant ayant été mangés par les gens d'armes durant les guerres de Bretagne²³⁶. »

20 février 1552. - Noble et puissante dame Guyonne de Villeprouvée fait ses offres de foi et hommage à la baronnie de Candé pour la terre de la Roche-Normand²³⁷.

²²⁸ Archives de Noyant, reg. CCC.

²²⁹ *Idem, idem.*

²³⁰ PRIMAUDIÈRE (la), commune de la Prévrière, canton de Pouancé.

²³¹ MONTGUILLON, commune de Placé, canton et arrondissement de Mayenne (Mayenne)

²³² ROCHE-NORMAND (la), hameau, commune de Vergennes, canton de Pouancé.

²³³ MONTECLERC (de) : *De gueules au lion d'or.*

²³⁴ *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, III, 292.

²³⁵ THÉVALE (le) : *D'or à trois annelets de sable posés deux et un.*

²³⁶ Archives de Noyant, reg. EEE.

²³⁷ *Idem, idem.*

30 juin 1567. - Dame Claude d'Avaugour, héritière de Guyonne de Villeprouvée, offre de rendre hommage pour partie de la Roche-Normand²³⁸.

28 octobre 1573 - Dame Claude d'Avaugour, dame de Neuville, du Vigneau, de la Roche-Normand, etc., veuve de Jacques de Clérembault, vicomte du Grand-Montrevault, s'avoue femme de foi simple au regard de la baronnie de Candé, « pour partie de mes fiefs, terre et seigneurie de la Roche-Normand :

- 235 -

« J'ay et advoue droict de haulte, moyenne et basse justice, avec les droictz qui en dépendent... Et pour raison desdictes choses cy dessus déclarées, je vous doibz et suis tenue payer par chacun an, la somme de vingt-six soubz tournoys de service et tailles, aux termes de l'Angevyne et my-caresme par moitié²³⁹. »

16 décembre 1603. - Dame Jacqueline de Clérembault rend aveu à Candé.

26 décembre 1606. - Dame Jacqueline de Clérembault, dame du Plessis et Forest-Clérembault, de la Bigeotière, etc., veuve de messire Pierre de Laval, seigneur baron de Lesay, rend hommage simple pour la Roche-Normand au duc de Montmorency, baron de Candé²⁴⁰.

21 juillet 1608. - Pierre de Laval fait ses offres de foi et hommage à Candé²⁴¹.

6 juin 1612. - Le même, fils aîné et principal héritier de dame Jacqueline de Clérembault²⁴².

30 juin 1623. - Messire Hilaire de Laval, seigneur de Neuville et de la Roche-Normand²⁴³.

30 juin 1635. - Le même rend aveu à Candé²⁴⁴.

28 avril 1670. - Messire Jean-Léonard d'Aussigné, héritier en partie de messire Hilaire de Laval, fait offre de foi et hommage pour raison de la terre du Bourg-d'Iré et du fief de Noëllet, dépendant pour une part de la terre de la Roche-Normand²⁴⁵.

- 236 -

30 octobre 1672. - Dame Françoise du Puy du Fou, veuve de messire Hilaire de Laval, messire Léonard d'Aussigné, tant en son nom que comme héritier du seigneur de Laval, messire Pierre d'Aussigné, abbé, et messire Louis du Bellay, comme mari de dame d'Aussigné, abandonnent aux seigneurs des fiefs dont sont tenues les seigneuries de la Bigeotière, de la Régale, du Bourg-d'Iré et de la Roche-Normand, une année de ferme de ces diverses terres, pour le rachat dû par suite du décès d'Hilaire de Laval, marquis de Lesay, déduction faite du prorata pour les biens censifs²⁴⁶.

26 février 1676. - Jean-Léonard d'Aussigné, seigneur de la Roche-Normand²⁴⁷.

6 mars 1690. - Dame Françoise de Salignac-Fénelon, veuve de messire de Laval, tutrice de son fils Guy-André de Laval, donne une procuration pour présenter son hommage à la baronnie de Candé²⁴⁸.

8 août 1733. - Guy-André de Laval, marquis de Laval-Lesay, comte de la Bigeotière, etc., rend aveu pour la Roche-Normand²⁴⁹.

²³⁸ *Idem, idem.*

²³⁹ Archives de Noyant, reg. V.

²⁴⁰ *Idem, idem.*

²⁴¹ *Idem*, reg. EEE.

²⁴² *Idem, idem.*

²⁴³ *Idem, idem*

²⁴⁴ *Idem*, reg. V.

²⁴⁵ *Idem*, reg. EEE.

²⁴⁶ Archives de Noyant, reg. EEE.

²⁴⁷ *Idem, idem.*

²⁴⁸ *Idem, idem.*

²⁴⁹ *Idem*, reg. V.

25 avril 1782. — Messire Ambroise-Joseph-François d'Avoinnes rend foi et hommage simple à la baronnie de Candé pour la terre de la Roche-Normand²⁵⁰.

1791. - Louis le Roy de la Potherie²⁵¹.

La Ripellière

Le lieu et appartenance de la Ripellière²⁵² relevait à foi et hommage simple de la baronnie de Candé.

- 237 -

C'était une terre de minime importance, mais les documents qui la concernent donnent une véritable généalogie de la famille de Dieusie, actuellement éteinte, et méritent, à ce titre, d'être brièvement résumés :

11 septembre 1453. - Pierre-Percaut, seigneur de la Rippelière.

9 février 1495. - Jehanne le Poulcre, veuve de Pierre de Dieusaye²⁵³, écuyer, seigneur dudit lieu. se reconnaît femme de foi simple de haute et puissante darne Françoise de Dinan comtesse de Laval, dame de Châteaubriant et de Candé, « par raison de son lieu, domaine et appartenance de la Rippelière, sis en la paroisse de Sainte Gemme près Segré, au dedans des fins et methes de ladicte chastellenie de Candé..., tout ainsi que ledict lieu se poursuyt et comporte, tant en fyé comme en domaine...²⁵⁴ »

Cet aveu fut présenté, ce jour, aux assises de Candé, par « Jehan de Dieusie, fils et procureur de ladicte damoiselle Jehanne le Poulcre. »

22 août 1497. — Jean de Dieusie, écuyer, seigneur dudit lieu, rend aveu pour « son lieu de la Rippelière. »

Il avoue « droit de garennes et murgiers²⁵⁵ à congnilz deffensables, avec juridiction et seigneurie foncière et les droitz qui en deppendent²⁵⁶. »

8 février 1513. — Le même²⁵⁷.

20 décembre 1552. - Jacques de Dieusie, écuyer, rend aveu pour la Ripellière²⁵⁸.

- 238 -

5 février 1586. – Pierre de Dieusie, écuyer, rend aveu pour la Ripellière²⁵⁹.

25 septembre 1617. – Le même.

26 octobre 1633. – René de Dieusie, écuyer. – *Idem*.²⁶⁰

2 janvier 1673. – René de Dieusie, écuyer, rend aveu par la « Rippelière » au prince de Condé. Il avait épousé damoiselle Renée de Cevillé²⁶¹.

²⁵⁰ *Idem*, reg. EEE.

²⁵¹ *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, III, 292

²⁵² RIPELLIÈRE (la), ferme, commune de Sainte-Gemmes-d'Andigné, canton de Segré.

²⁵³ DIEUSIE, - DIEUSAYE, DIEUXAIE (de) : *D'or au lion de sable armé, lampassé et couronné de gueules, à la bande componnée de gueules et d'argent brochant sur le tout. Et : D'argent au lion de sable rampant, couronné, armé et lampassé de gueules, appuyé sur écot noueux de même, posé de fasce et accompagné de trois molettes aussi de sable, posées deux et un.*

Les DIEUSIE étaient seigneurs de Dieusie, paroisse de Sainte-Gemmes-d'Andigné, de Mondillé, de la Rivière, de la Roche de Noyant-la-Gravoyère, etc. — Louis, comte de Dieusie, fit bâtir le château de Noyant à la fin du XVIII^e siècle. - Cette famille s'est éteinte dans les Goguet de la Salmonière.

²⁵⁴ Archives de Noyant, reg. X, f° 271. Parchemin original.

²⁵⁵ MURGIER : Tas de pierres.

²⁵⁶ Archives de Noyant, reg. X, f° 272. Parchemin original, scellé et signé DE DIEUXAIE.

²⁵⁷ *Idem, idem*, f° 274. Parchemin original, signé.

²⁵⁸ *Idem, idem*, f° 215. *Idem*, signé J. DE DIEUXAYE.

²⁵⁹ Archives de Noyant, reg. X, f° 278. Parchemin original, scellé et signé.

²⁶⁰ *Idem, idem*, f° 284. *Idem*, signé RENÉ DE DIEUSYS.

15 septembre 1683. – Dame Renée de Cevillé, veuve du précédent, rend aveu à Candé, comme tutrice de ses enfants mineurs²⁶².

18 juin 1691. – Dame Renée de Cevillé, veuve en premières noces de René de Dieusie, écuyer, seigneur dudit lieu, et remariée avec Louis de Dieusie, écuyer, seigneur de la Rivière, rend aveu au nom de ses enfants issus de son premier mariage et encore mineurs²⁶³.

3 septembre 1761. – Servan-Étienne-Olivier de Dieusie, chevalier, seigneur dudit lieu, mari de dame Louise-Ambroise de Dieusie, rend hommage de foi simple à Mademoiselle de Bourbon-Condé-Charolais, baronne de Candé, pour « son lieu et métairie de la Ripellière, tant en fief qu'en domaine²⁶⁴. »

1789. – Louis, comte de Dieusie²⁶⁵, marié à damoiselle Angélique Turpin de Crissé, député à l'Assemblée nationale, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire et exécuté à Paris en 1794. – Son fils, Chantal-Louis-Guy-Lancelot de Dieusie, né en 1773, d'abord page du Roi, puis officier dans l'armée vendéenne, fut tué aux environs de Laval, au mois d'août 1795.

- 239 -

L'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire

Nous avons vu (page 57) que les anciens seigneurs de Candé avaient concédé des terres à l'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire²⁶⁶, en s'en réservant la suzeraineté, et que cette donation fut confirmée par Geoffroy VII de Châteaubriant au mois de mai 1313.

Ce don consistait en trois fiefs, appelés le Port-Girault, la Varenne et Boyau.

Les moines étaient tenus au divin service seulement et à l'obéissance féodale.

Saint-Michel-du-Bois

La châtelainie de Saint-Michel-du-Bois²⁶⁷, dépendante de la châtelainie de Chanveaux, relevait à foi et hommage lige (le la baronnie de Candé).

Elle appartenait en 1244 à Guillaume de la Motte, chevalier, et dès le XIV^e siècle à la famille de la Jaille²⁶⁸.

²⁶¹ *Idem, idem*, f° 288. *Idem*, signé RENÉ DE DIEUZIE et scellé d'un cachet de cire rouge aux armes de Dieusie, accolées avec celles de Renée de Cevillé, et surmontées d'un casque de face orné de ses lambrequins.

²⁶² *Idem, idem*, f° 286. Parchemin original, signé RENÉE DE CEVILLÉ.

²⁶³ *Idem, idem*, f° 293. *Idem*, signé LOUIS DE DIEUSIE et RENÉE DE CEVILLÉ.

²⁶⁴ Archives de Noyant, reg. X, f° 295. Parchemin original, signé DE DIEUSIE ;

²⁶⁵ Le château de Dieusie, commune de Sainte-Gemmes-d'Andigné, appartient actuellement à Henri de la Salmonière, marié en 1868 à M^{lle} Geneviève de Moligny, par héritage de sa mère, née Aline de Dieusie, dernière descendante de la famille, décédée à Angers, le 13 février 1891, à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

²⁶⁶ SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE, canton, arrondissement d'Angers.

²⁶⁷ SAINT-MICHEL-DU-BOIS, ancienne paroisse, a formé, avec celle de Chanveaux, la commune de Saint-Michel-el-Chanveaux, canton de Pouancé, arrondissement de Segré. Elle a porté le nom de Saint-Michel-de-Ghaisne à la fin du XVII^e siècle.

²⁶⁸ *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, par C. Port, III, 434.

La maison des seigneurs de la Jaille²⁶⁹, dit A. dn Paz , a tousiours esté estimée l'une des plus nobles et illustres du pays d'Anjou²⁷⁰. » Briend, second fils d'Yvon VI de la Jaille, était seigneur de Saint-Michel-du-Bois au commencement du XV^e siècle. L'aîné de ses deux fils, Guillaume, lui succéda et mourut sans enfants en 1421, laissant cette seigneurie à son frère Hector. Celui-ci devint baron de Mathefon et de Durtal par son mariage avec Ysabeau de Husson, qui lui apporta ces deux terres et nous le trouvons mentionné avec ce titre et celui de seigneur de Saint-Michel dans un document du 1^{er} août 1445.

- 240 -

8 novembre 1447. - Un jugement préparatoire est rendu par le sénéchal de Candé relativement au droit de haute justice qu'Hector de la Jaille prétendait posséder en sa terre de Saint-Michel²⁷¹.

9 juillet 1451. — Guy, comte de Laval , seigneur de Candé, obtient de la chancellerie du duc d'Anjou l'autorisation de saisir la terre de Saint-Michel sur Hector de la Jaille, celui-ci n'ayant pas payé ses devoirs. La saisie fut mise le 23 juillet suivant²⁷².

21 juillet 1457. — Lettres de la chancellerie du duc d'Anjou, adressées au juge d'Anjou, pour lui enjoindre de lever la main-mise interposée sur la seigneurie de Saint-Michel-du-Bois, appartenant à noble homme Hector de la Jaille²⁷³.

17 mai 1458. - Dame Ysabeau de Husson, veuve d'Hector de la Jaille²⁷⁴.

14 février 1487. — Messire François de la Jaille, fils des précédents, mari de Jehanne de la Chapelle, donne sa procuration à messire Abel de Seillons, relativement à la terre de Saint-Michel²⁷⁵.

1^{er} juin 1498. — Noble homme François de la Jaille rend foi et hommage lige à la baronnie de Candé²⁷⁶.

Juillet 1507. - Le même donne une procuration à son fils François et René Mordret écuyer, pour présenter son hommage à Monseigneur Jehan de Laval²⁷⁷.

- 241 -

21 mai 1508. — Jehan de Laval, seigneur de la baronnie de Candé, accorde à François de la Jaille le titre de châellenie, dont il avait usé précédemment, pour la terre de Saint-Michel-du-Bois, sous la réserve des droits de guet et de suzeraineté, et d'un épervier sur le poing, à mutation de seigneur et de vassal²⁷⁸.

26 janvier 1509. - François de la Jaille, baron de Mathefelon, sire de Durtal, seigneur de Cingé et de Saint-Michel , fils de François de la Jaille et de Jehanne de la Chapelle, se reconnaît homme de foi lige de Monseigneur Jehan de Laval, au regard de la baronnie de Candé, « par raison de sa chastellenie, terre et seigneurie dudict lieu de Saint-Michel, tant en fyé comme en domaine, o toutes et checunes ses appartenances et dependences, et dont la déclaration s'ensuyt :

« Et premièrement, le chastel et forteresse dudict lieu de Saint-Michel, lequel à présent est en ruine, par ce qu'il fut abatu par les guerres qui derrenierement ont eu cours en Bretagne, avecques la basse court dudict chasteau qui est en reparation et

²⁶⁹ JAILLE (de la) : *D'or au léopard lionné de gueules, et cinq coquilles d'azur en orle.*

²⁷⁰ *Histoire généalogique*, p. 333.

²⁷¹ Archives de Noyant, reg. EEE.

²⁷² *Idem, idem*

²⁷³ *Idem, idem*

²⁷⁴ *Idem, idem*

²⁷⁵ *Idem, idem*

²⁷⁶ *Idem, idem*

²⁷⁷ Archives de Noyant, reg. EEE.

²⁷⁸ *Idem, idem*

close de corps de maisons esuelles y a chambres, salles, garde robes, boullengeries, grange, estable, greniers et sceliers, et à la première porte de l'entrée de ladicte basse court est la maison où demeure le portier. Et est ladicte basse court close d'un cousté de l'église parroysial dudict lieu de Saint-Michel, en la quelle église jay mon entrée par dedans madicte basse court ; de la quelle église je suys fondateur, et en icelle a une porte pour aller, venir, entrez, yssir de mondict chasteau en ladicte église, et de la quelle jay baillé la clef en garde, à mon plaisir. Et ay en ladicte église tous les droitz et préeminances appartenans à seigneur fondateur. Aussi sont lesdictes choses circuytes et entourées de touz autres coustez et boutz de mon estrage²⁷⁹ appelé l'estrage du chasteau, ma préee dulict lieu de Saint-Michel..., etc., contenant le tout ensemble cinquante journalx de terre ou environ...²⁸⁰ »

- 242 -

En tête de la première page de cet aveu est peint le D initial renfermant les armoiries de Jehan de Laval mi-partie de Montmorency-Laval et mi-partie de Châteaubriant.

La dernière page est ornée d'un cul-de-lampe représentant un arbre auquel est suspendu l'écusson de Francois de la Jaille : *Écartelé au premier d'or au léopard lionné de gueules et cinq coquilles d'azur en orle ; au deuxième d'argent à quatre fasces d'azur à la bande d'or brochant sur le tout ; au troisième d'argent à cinq annelets d'azur posés deux, un et deux ; au quatrième de gueules à six écussons d'or posés trois et trois ; sur le tout de gueules à la bande d'or.*

François de la Jaille avait épousé, en 1489, Anne Bourré, fille de noble homme Jehan Bourré, chevalier, seigneur du Plessis-Bourré, dont il n'eut pas d'enfants. Il mourut à la fin de l'année 1520 ou au commencement de 1521. Sa sœur, Marguerite de la Jaille, hérita de ses biens. Celle-ci, veuve en premières noces de René du Maz, seigneur de la Vaisousière, contracta une seconde union avec René de Scépeaux²⁸¹, seigneur de Vieilleville, auquel elle apporta la châellenie de Saint-Michel-du-Bois. Trois enfants naquirent de cette union ; l'aîné, qui devint possesseur de la terre de Saint-Michel, fut François de Scépeaux, né en 1509, mort en 1571, maréchal de France en 1562, l'un des hommes les plus illustres du XVI^e siècle. Ses services éminents ont jeté un nouvel éclat sur cette grande maison de Scépeaux, récemment éteinte, et qui de tout temps fut considérée comme l'une des plus anciennes et des plus nobles de la province d'Anjou.

- 243 -

Francois de la Jaille avait laissé à sa veuve, Anne Bourré, une rente de deux cent vingt-cinq livres, établie sur la châellenie de Saint-Michel-du-Bois. Mais les nouveaux seigneurs, René de Scépeaux et Marguerite de la Jaille, n'ayant pas effectué ce paiement dans les délais voulus, dame Anne Bourré fit immédiatement mettre la saisie sur la terre.

3 mars 1521. — Par décret de la Sénéchaussée d'Angers, la seigneurie de Saint-Michel est adjugée à messire Nicolas Lenfant²⁸², seigneur de Louzil²⁸³.

Dès 1592, François de Scépeaux reprit la terre de Saint-Michel, par retrait lignager.

4 avril 1526. - Darné Marguerite de la Jaille, veuve de messire René de Scépeaux, est invitée par Jehan de Laval, baron de Candé, à lui payer une somme de dix-neuf livres dix-neuf sous huit deniers pour dépens²⁸⁴.

²⁷⁹ ESTRAGE : Maison, enclos entourant une maison.

²⁸⁰ Archives de Noyant, reg. S, f° 136. Parchemin original, signé Fr. DE LA JAILLE.

²⁸¹ SCÉPEAUX (de) : *Vairé d'argent et de gueules.*

²⁸² LENFANT DE LOUZIL : *D'or à cinq calices de sable.*

²⁸³ Archives de Noyant, reg. EEE.

²⁸⁴ *Idem, idem.*

5 novembre 1541. — François de Scépeaux, seigneur de Vieilleville et de Saint-Michel-du-Bois, échanson ordinaire du Roi et gentilhomme ordinaire de la Chambre de Monseigneur le Dauphin, rend hommage lige et dénombrement à Monseigneur Jehan de Laval, au regard de sa baronnie de Candé, « pour raison de sa terre et châtellenie de Saint-Michel-du-Boys. »

Le premier article de cet aveu, relatif à l'ancien château, etc., est identique à celui de 1509. Nous indiquons seulement les droits féodaux :

« J'ay droit de provosté et coustume, péaige et acquet en madicte chastellenie sur les marchans et aultres personnes passans et rapassans leurs marchandises et aultres denrées par tout les lieux et endroits d'icelle madicte chastellenie, et les droiz qui en deppendent de provosté et coustume.

« *Item*, j'ay droit de seaulx à contractz en madicte chastellenie, chasses à toutes bestes, hayes persées²⁸⁵, et garennes deffensables.

- 244 -

« Esquelles choses dessus declairées, j'ay droit, de haulte, moyenne et basse justice. droit de chastellenie, tant en fief que en domaine, avecques tous et chacuns les droitz appartenans à seigneur chastelain, qui deppendent de chastellenye et peuvent deppendre selon la coustume du païs d'Anjou.

« Aussi ay droit de ban à vendre vin, lequel dure quarante jours par chacun an, et commence le jour davant la Saint-Michel du mois de septembre et finist les quarante jours revolluz.

« Pour raison desquelles choses, vous doibz à muance de seigneur, par mort, ung espervier²⁸⁶. »

Cet aveu, qui porte, la signature de François de Scépeaux²⁸⁷,



est orné de deux pages admirablement enluminées :

La première, hors texte, renferme les armoiries des Châteaubriant surmontées de la couronne de baron et entourées du collier de l'ordre de Saint-Michel ; au dessous sont figurées celles de François de Scépeaux : *Écartelé au premier et au quatrième vairé d'argent et de gueules, QUI EST DE SCÉPEAUX, au deuxième et au troisième burelé d'argent et de gueules, au lion de sable armé et lampassé d'or, QUI EST D'ESTOUTEVILLE, et sur le tout de gueules à deux fasces d'or, QUI EST D'HARCOURT.*

Les deux blasons sont séparés par des cartouches où les premières lignes de la déclaration sont inscrites en capitales d'or sur fond bleu et sur fond rouge. Le tout se détache sur un cadre d'or, où se déroulent des guirlandes de fleurs.

- 245 -

La seconde page²⁸⁸, où commence le dénombrement de la châtellenie, est orné des mêmes écussons ; celui de Châteaubriant s'enlève sur un fond bleu d'outremer, au milieu

²⁸⁵ Sorte de chasse qui consistait à amener le gibier dans des filets, au moyen de haies disposées à cet effet.

²⁸⁶ Archives de Noyant, reg. S, f° 136. Parchemin original, scellé et signé.

²⁸⁷ Nommé maréchal de France en 1562, il refusa la charge de connétable après la mort du duc de Montmorency.

²⁸⁸ Nous en donnons une reproduction en tête de ce volume.

du D initial peint en rose. Les armes des Scépeaux sont placées au milieu de fleurs variées, dans un cadre analogue à celui de la page précédente.

Cette ornementation, aussi gracieusement conçue qu'habilement exécutée, est l'oeuvre d'un véritable artiste.

François de Scépeaux épousa damoiselle Renée le Roux « issue d'une très bonne famille du pays d'Anjou », dit A. du Paz. Parmi les enfants issus de ce mariage, deux filles seulement survécurent :

1^e - Marguerite, qui fut mariée à Jean, marquis d'Espinay.

2^e - Jeanne, qui épousa en premières noces Olry du Chastelet, seigneur, baron de Dueilly, et en deuxièmes noces, messire Antoine d'Espinay²⁸⁹, seigneur de Broon, baron du Mollay, chevalier de l'ordre du Roi, qui fut tué à Dol, le 7 janvier 1591.

Elle hérita de la châellenie de Saint-Michel-du-Bois.

18 août 1573. — Haut et puissant messire Antoine d'Espinay, comme mari de Jeanne de Scépeaux, fait offre de foi et hommage lige au baron de Candé pour la terre de Saint-Michel²⁹⁰.

27 décembre 1585. — Le même.

Jeanne de Scépeaux n'eut pas d'enfants de son mariage avec Antoine d'Espinay.

De son union avec Olry du Châtelet²⁹¹, chevalier, baron de Deully, qui avait été tué au siège de la Charité-sur-Loire, en 1569, trois enfants lui étaient nés :

- 246 -

1^e - Claude du Châtelet, qui succéda à son père dans ses biens de Lorraine. Il mourut au siège de Dieppe, en 1589.

2^e - Christine, mariée, le 16 février 1587, à Jean, baron d'Haussonville²⁹², maréchal des camps et armées du roi, lieutenant général du pays Verdunois²⁹³.

Elle mourut en odeur de sainteté, à Nancy, en 1621.

3^e - Anne, qui épousa, en 1590, Charles-Emmanuel de Tornielle²⁹⁴, comte de Solarol et de Brionne, baron de Bauffremont. Elle devint héritière des biens de son frère et de sa soeur, qui moururent sans postérité.

Après la mort de Jeanne de Scépeaux, ses deux filles possédèrent en commun la terre de Saint-Michel-du-Bois, qu'elles allaient vendre quelques années plus tard.

30 juillet 1607. — Charles, comte de Tornielle, dame Anne du Châtelet son épouse, et dame Christine-Claude du Châtelet, veuve de messire Jean d'Haussonville, « icelles dames héritières bénéficiaires²⁹⁵ de Jeanne de Scépeaux, dame de Saint-Michel-du-Bois », sont condamnés par un arrêt de la Cour de Candé à rendre leur aveu pour la terre de Saint-Michel²⁹⁶.

²⁸⁹ ESPINAY (d') : *D'argent au lion rampant, le haut de gueules et le bas de sinople, couronné, lampassé et armé d'or.* - Le P. du Paz a donné la généalogie de cette maison, l'une des premières de Bretagne.

²⁹⁰ Archives de Noyant, reg. EEE.

²⁹¹ CHATELET (du) : *D'or à la bande de gueules chargée de trois fleurs de lis d'argent dans le sens de la bande.* — Cette maison descend des ducs de Lorraine.

²⁹² HAUSSONVILLE (d') : *D'or à la croix de gueules frettée d'argent.*

²⁹³ Jean, troisième du nom, baron d'Haussonville, mourut le 24 mai 1607. N'ayant pas d'enfants, il avait adopté, en 1605, son petit-neveu Nicolas de Nettancourt, d'une ancienne et illustre maison de Champagne.

²⁹⁴ TORNIELLE (de) : *De gueules à un écusson d'or chargé d'une aigle impériale couronnée de sable, l'écusson accosté de deux massues d'or.* - Cette maison, originaire de Novare, en Lombardie, s'établit en Lorraine au XVI^e siècle.

²⁹⁵ HÉRITIERS BÉNÉFICIAIRES : Héritiers sous bénéfice d'inventaire.

²⁹⁶ Archives de Noyant, reg. EEE.

5 février 1608. — Ambroise Conseil est fermier judiciaire²⁹⁷ de la terre de Saint-Michel-du-Bois²⁹⁸.

- 247 -

16 novembre 1610. - Le même.

5 mai 1611. — En vertu de l'adjudication faite à la Sénéchaussée d'Angers, messire Charles de Cossé, duc de Brissac²⁹⁹, se rend acquéreur de la châtellenie de Saint-Michel-du-Bois « saisie réellement sur messire Jean, baron d'Haussonville et dame Christine du Chatelet son épouse, et sur messire Charles-Emmanuel de Tornielle et dame Anne du Châtelet son épouse, héritières bénéficiaires de dame Jeanne de Scépeaux³⁰⁰. »

Le nouveau seigneur de Saint-Michel, Charles de Cossé, comte, puis duc de Brissac, est celui qui livra Paris à Henri IV, le 22 mars 1594. Il fut fait maréchal de France la même année et obtint, au mois d'avril 1611, l'érection du comté de Brissac en duché-prairie. Il avait épousé Judith d'Acigné, dont il eut deux fils. L'aîné, François, hérita de la terre de Saint-Michel.

29 août 1624. - Henri, duc de Montmorency, baron de Candé, obtient un jugement de la Sénéchaussée d'Angers, condamnant le duc de Brissac à n'exercer dans sa terre de Saint-Michel-du-Bois « d'autre juridiction que celle en laquelle sont fondés les seigneurs chastelains³⁰¹. »

11 juillet 1631. - François de Cossé, duc de Brissac, pair et grand-pannetier de France, lieutenant-général pour Sa Majesté en Bretagne, chevalier des Ordres du Roi, seigneur châtelain de Saint-Michel-du-Bois, rend aveu pour cette terre à Monseigneur Henri, duc de Montmorency :

1^e - « Le chasteau et forteresse dudict lieu de Saint-Michel, avec la court au derrière fermée de pont-levis, douves, vieilles tours et antiennes murailles, ensemble la basse-court au devant dudict chasteau, close de corps de logis ausquelz il y a chambres, salles, boulangerie, caves, celiers, granges, estables, garderobes ... etc.³⁰² »

- 248 -

Cet aveu est scellé et signé :

A handwritten signature in dark ink, reading 'François de Cossé', followed by a long horizontal flourish.

13 août 1634. - Le même.

François de Cossé, duc de Brissac, avait épousé en premières noces Jeanne de Schomberg, fille de Henri de Schomberg, maréchal de France ; mais le mariage fut cassé pour cause d'impuissance.

²⁹⁷ On appelait BAIL JUDICIAIRE le bail d'un héritage saisi réellement.; il était établi à la requête du cominissaire aux saisies réelles. Le fermier de ce bail portait le nom de FERMIER JUDICIAIRE.

Dès le commencement de l'année 1608, au moins, la saisie immobilière était donc mise sur la terre de Saint-Michel.

²⁹⁸ Archives de Noyant, reg. EEE.

²⁹⁹ COSSÉ-BRISSAC (de) : *De sable à trois fasces d'or, dentelées par le bas*. — Cette maison, d'origine angevine et qui tient le plus haut rang dans la noblesse de France, a donné quatre maréchaux de France, un grand-maître de l'artillerie, plusieurs grands-pannetiers, un grand-aumônier, quatre chevaliers des Ordres, etc.

³⁰⁰ Archives de Noyant, reg. EEE.

³⁰¹ *Idem*, reg. F, f° 485.

³⁰² Archives de Noyant, reg. S, f° 161. Parchemin original.

Il se maria en secondes noces avec Guyonne de Ruellan, dont il eut neuf enfants. Il mourut en 1651.

Son fils aîné, Louis, marié à Marguerite de Gondi, fille de Henri de Gondi, duc de Retz et de Beaupreau, eut un fils, Henri-Albert, qui devint seigneur de Saint-Michel, et une fille, Marie-Marguerite, qui épousa le maréchal de Villeroy. Il décéda en 1661.

5 septembre 1665. — Henri-Albert de Cossé, duc de Brissac, pair de France, marquis de Thouarcé, baron des baronnies de Pouancé, la Guerche, Châteaugiron, Malestroit, Poligny, la Grézille, etc., et seigneur de la terre et châtellenie de Saint-Michel-du-Bois, rend aveu au prince de Condé³⁰³.

Cinq ans plus tard, il vendit la terre de Saint-Michel :

- 249 -

20 mai 1670. — Par acte passé devant Simonet et Gallois, notaires du roi en son Châtelet de Paris, messire Henri-Albert de Cossé, duc de Brissac, pair de France, etc., demeurant à Paris, rue d'Orléans, vend à « Pierre Gaisne³⁰⁴, sieur du Genetay, présent et acceptant, la terre et seigneurie, chastellenie et fiefs de Saint-Michel-du-Bois, située en la paroisse dudit Saint-Michel, province d'Anjou. consistant en un château fermé de fossés à pont-levis, cours, bastiments adjacents, jardins et vergers, bois taillis, garennes, étangs, moulins, landes, métairies, borderies et closeries, et toutes autres dépendances de ladite terre, chastellenie, fief et seigneurie de Saint-Michel, y compris le droit de présenter la cure de ladite paroisse comme fondateur d'icelle, en exceptant toutefois la coupe des bois taillis, que le duc de Brissac se réserve pour l'année suivante, et des bois de haute futaie, déjà vendus au sieur du Genetay. »

Le vente fut consentie pour le prix de soixante mille livres³⁰⁵.

11 juillet 1673. — Le nouvel acquéreur exhibe son contrat d'acquêt en Cour de Candé et rend foi et hommage pour sa terre de Saint-Michel³⁰⁶.

Pierre Gaisne, écuyer, sieur du Genetay et de Saint-Michel-du-Bois, mourut en 1674. Il avait épousé Perrine du Rocher, fille de René du Rocher, reçu avocat au Présidial d'Angers en 1623, et de Hélène Avril. De ce mariage naquit un fils unique, Marie-Henri.

10 novembre 1676. - Perrine du Rocher, veuve de noble homme Pierre Gaisne, tant en son nom que comme mère et tutrice de Marie-Henry Gaisne, son fils, sieur du Genetay, » dame de la terre et châtellenie de Saint-Michel, rend hommage lige au prince de Condé³⁰⁷ (3).

Marie-Henri Gaisne ou de Ghaisne, né en 1662, décédé en 1710, hérita de son père de la seigneurie du Genetay et de la châtellenie de Saint-Michel.

D'abord capitaine aux cheveu-légers, il passa avec ce même grade au régiment des Croates en 1690 ; plus tard, il devint lieutenant des maréchaux en la ville de Nantes et mourut chevalier de Saint-Louis. Il épousa, le 12 octobre 1697, Marie-Hélène de Maillé, fille de Charles de Maillé, marquis de la Tour-Landry, et de Bonne-Marie-Madeleine de Broc, qui lui apporta la terre de Bourmont, paroisse de Freigné, dont ses descendants ont pris le nom.

- 250 -

³⁰³ *Idem, idem*, f° 190. Parchemin original, signé HENRY ALBERT DE COSSÉ, DUC DE BRISSAC.

³⁰⁴ GAISNE ou GHASNE (de) : *De vair au franc canton coupé d'argent et de sable, écartelé de gueules à deux fasces de vair*. (Th. Cauvin, *Essai sur l'armorial du diocèse du Mans*, H , 4721) - Nous retrouverons cette famille, illustrée par un maréchal de France, au château de Bourmont, commune de Freigné.

³⁰⁵ Archives de Noyant, reg. J, f° 515. Papier, signé P. GAISNE DU GENETAY.

³⁰⁶ *Idem*, reg. EEE .

³⁰⁷ *Idem*, reg. S, f° 212. Parchemin original, scellé et signé PERRINE DU ROCHER.

Dès 1690, il sollicitait l'érection en comté de sa terre de Saint-Michel-du-Bois, et avait obtenu de son suzerain l'autorisation suivante :

30 septembre 1690. – « Par devant les conseillers du Roy, notaires à Paris, sous-signés, fut présent très haut et puissant Monseigneur Henry-Jules de Bourbon, prince de Condé, prince du sang, pair et grand-maitre de France..., demeurant en son hôtel à Paris, rue neuve Saint-Lambert, paroisse Saint-Sulpice, lequel à la très humble supplication qui a été faite à S.A.S. par Marie-Henri de Ghaisne de Genetay, esquier, capitaine de cavalerie au régiment des Cravattes du Roy, seigneur de la terre de Saint-Michel-du-Bois, qu'il plût à mondit seigneur le Prince de luy accorder son consentement pour l'érection de ladite terre de Saint-Michel-du-Bois en comté de Ghaisne, ladite relevante de S.A. S^{me} à Candé, de la baronnie de Candé : mondit seigneur le Prince, voulant favorablement traiter ledit sieur de Ghaisne, a agréé et consenty par ses présentes que ladite terre de Saint-Michel-du-Bois soit érigée en comté de Ghaisne et, qu'à cet effet, ledit sieur de Ghaisne obtienne de Sa Majesté toutes lettres patentes nécessaires, à la charge des droits de mouvance, ressort et tous autres de quelque nature que ce soit, appartenans à S. A. S. sur la dite terre de Saint-Michel-du-Bois, à cause de ladite baronnie de Candé dans tous lesquels droits mondit seigneur le Prince et ses successeurs et aians cause, seigneurs barons de Candé, demeureront entièrement conservés sans aucune novation, pour en jouir comme S. A. S^{me} a fait avant ladite érection. Le présent consentement ainsi accepté sous susdite réserve, par Joseph Brouin, sieur de Mangin, pour ce présent, demeurant rue Vivier, paroisse Saint-Eustache, au nom et comme fondé de procuration spéciale à cet effet dudit sieur de Ghaisne, passée devant Oursel, greffier en chef et notaire de la grande prévosté générale de la Connestablie et Maréchaussée de France et des camps et armées du Roy, en présence de tesmoins, au camp de Hanzier, le quatorze aoust dernier, légalisée, le même jour...

- 251 -

« Fait et passé en l'hôtel de mondit Seigneur le dernier septembre mil six cent quatre vingt dix après midy, et ont, S. A. S^{me} et ledit Mangin, signé la minute des présents, demeurée à Lange, notaire.

(Signé) HENRY.

LANGE³⁰⁸. »

La châellenie de Saint-Michel-du-Bois fut érigée en comté de Ghaisne par lettres-patentes données à Versailles au mois de janvier 1691 et enregistrées le 22 mai 1693. (Preuves, XXIII.)

16 avril 1732. — Louis-Henri de Ghaisne de Bourmont, comte de Ghaisne, fils du précédent, rend aveu à la baronnie de Candé pour « la terre et comté de Ghaisne, *aliàs* Saint-Michel-du-Bois³⁰⁹. »

Il décéda le 2 novembre 1782, laissant la terre de Saint-Michel à son fils :

1782. - Louis-Marie-Eugène, comte de Ghaisne, mort en émigration, à Turin, en 1791. Il fut le père de :

1791. Louis-Auguste-Victor de Bourmont, comte de Ghaisne, nommé maréchal de France au mois de juillet 1830³¹⁰.

Par acte passé le 13 janvier 1833, il vendit la terre de Saint-Michel-du-Bois à M. le comte de la Rochefoucauld-Bayers.

³⁰⁸ Archives de Noyant, reg. M, f° 125. Parchemin original.

³⁰⁹ *Idem*, reg. EEE.

³¹⁰ Voir BOURMONT, commune de Freigné.

La terre de Saint-Michel appartient actuellement (1893) à M. le comte Henri de la Rochefoucauld, par héritage de son père.

- 252 -

Saint-Vincent-des-Bois

Le fief et châtelainie de SAINT-VINCENT-des-BOIS³¹¹ relevait de la baronnie de Candé. Le seigneur devait la foi et l'hommage lige, la bouche et les mains.

12 août 1412. - Dame Agnès de Champiré, veuve de Macé Baraton³¹², chevalier, rend aveu à Candé pour la terre de Saint-Vincent-du-Bois³¹³.

16 mai 1425. - Jean Baraton, chevalier, seigneur de Saint-Vincent-du-Bois³¹⁴.

1^{er} février 1445. - Le même³¹⁵.

23 janvier 1454. - François Baraton, seigneur de Saint-Vincent, donne sa procuration à Hardouin du Grand-Moulin pour rendre hommage lige à Monseigneur le comte de Laval, seigneur de Candé, « pour raison son fief et seigneurie de Saint-Vincent, mouvant dudit Candé³¹⁶. »

21 août 1503. — Olivier Baraton, écuyer, seigneur de Saint-Vincent, avait épousé Françoise de Surgères, dont il n'eut qu'une fille, Renée, qui épousa Christophe de Sévigné³¹⁷, auquel elle apporta Saint-Vincent.

- 253 -

16 août 1521.- Noble et puissant Christophe de Sévigné donne une procuration à Julien Potin et à Jean Briend pour présenter l'aveu de la terre de Saint-Vincent³¹⁸.

8 juin 1599. - Une sentence de la Juridiction de Blain³¹⁹ donne acte à dame Marie de Sévigné, veuve de messire Joachim de Sévigné, de ce qu'elle n'accepte que sous bénéfice d'inventaire la succession de Jacques de Sévigné, son frère, dont dépendait, entre autres, la terre de Saint-Vincent-des-Bois³²⁰.

22 juin 1607. – Dame Marie de Sévigné, veuve de Joachim de Sévigné, rend aveu à Candé pour sa terre de Saint-Vincent³²¹.

³¹¹ SAINT-VINCENT-DES-BOIS, hameau, communes de Nyoiseau et de l'Hôtellerie-de-Flée, canton et arrondissement de Segré.

³¹² BARATON : *D'or aliàs d'argent à une fasce fuselée de cinq pièces de gueules, accompagnée de sept croix pattées de sable, quatre en chef et trois en pointe.* — Ancienne famille, originaire d'Anjou, où elle a possédé la seigneurie de Champiré (commune de Grugé-l'Hôpital) et divers autres fiefs. - Jean Baraton, chevalier, fut taxé à trois écus pour la rançon du roi Jean, parmi les nobles de Beaupreau, en 1360. — Macé Baraton, chevalier, rend hommage lige, en 1387, à la duchesse d'Anjou, pour des terres situées près de Chantoceaux. — Catherine Baraton, abbesse de Nyoiseau, 1464-1480. — Cette maison sest éteinte à la fin du XVI^e siècle.

³¹³ Archives de Noyant, reg. CCC.

³¹⁴ *Idem, idem.*

³¹⁵ *Idem, idem.*

³¹⁶ *Idem*, reg. C, f^o 183. Parchemin original

³¹⁷ SÉVIGNÉ (de) : *Écartelé aux premier et quatrième de sable ; aux deuxième et troisième d'argent.* La marquise de Sévigné appartenait à cette famille.

³¹⁸ Archives de Noyant, reg. CCC.

³¹⁹ BLAIN, chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

³²⁰ Archives de Noyant, reg. CCC.

³²¹ *Idem, idem.*

9 mars 1621. — La même³²².

10 octobre 1633.- Messire Renaud de Sévigné rend aveu à la baronnie de Candé³²³.

27 mai 1642.- Une sentence sur délibéré, rendue par la Cour de Candé, condamne messire Renaud de Sévigné à supprimer de son aveu de 1633 le titre de châellenie qu'il avait attribué à la terre de Saint-Vincent-des-Bois, et lui interdit les droits de chasse défensable et prohibitive aux bêtes sauvages rouges et noires, ainsi que la pêche prohibitive dans la rivière d'Oudon, qu'il prétendait posséder³²⁴.

4 août 1648.- Messire Marc de la Faucille³²⁵ et son fils Pierre achète à Renaud de Sévigné la terre de Saint-Vincent-des-Bois³²⁶.

- 254 -

24 janvier 1671.- Pierre de la Faucille, écuyer, tant pour lui que pour son père, Marc de la Faucille, rend foi et hommage à la baronnie de Candé³²⁷.

14 juillet 1673. Le même³²⁸.

9 septembre 1690. - Une procuration verbale, pour offre de foi et hommage lige, est donnée au procureur fiscal de la baronnie de Candé par Daniel de la Chevalerie, écuyer, garde noble de François, son fils, issu de son mariage avec Françoise de la Faucille. Celle-ci était héritière sous bénéfice d'inventaire de Pierre de la Faucille, pour la terre de Saint-Vincent³²⁹.

20 septembre 1702. - Les créanciers de François-Daniel de la Chevalerie³³⁰, écuyer, seigneur de la Daumerie. vendent les terres de la Faucille et de Saint-Vincent-des-Bois à Pierre de Cresney, écuyer³³¹.

25 juin 1703. — Pierre de Cresney, écuyer, fait ses offres de foi et hommage pour la terre de Saint-Vincent³³².

12 août 1713. — Julien-Nicolas de Cresney, écuyer³³³.

9 avril 1733. — Le même³³⁴.

7 octobre 1777. — François Patry³³⁵ de l'Aubinière, écuyer, achète la terre de Saint-Vincent-des-Bois à messire Jules-Nicolas-Aubin de Cresney, agissant pour lui et pour damoiselles Marie-Agnès et Céleste-Pélagie de Cresney³³⁶.

21 mars 1780. - François Patry de l'Aubinière rend aveu pour sa terre de Saint-Vincent³³⁷

4 mai 1782. — André Mordret rend roi foi et hommage lige à Candé, comme procureur de dame Anne Cadock, veuve de François Patry de l'Aubinière³³⁸.

³²² *Idem, idem.*

³²³ *Idem, idem.*

³²⁴ *Idem, idem.*

³²⁵ FAUCILLE (de la) : *D'azur à la bande d'argent accompagnée de deux cotices d'or, à l'orle de six losanges de même posés deux et un en chef et deux et un en pointe.* —Le fief et seigneurie de ce nom, paroisse de l'Hôtellerie-de-Flée, appartient à la famille jusqu'au XVIII^e siècle. Les la Faucille jouèrent un rôle considérable dans les guerres de religion ils étaient huguenots.

³²⁶ Archives de Noyant, reg. CCC.

³²⁷ Archives de Noyant, reg. CCC.

³²⁸ *Idem, idem.*

³²⁹ *Idem, idem.*

³³⁰ CHEVALLERIE (de la) : *De gueules au cheval cabré ou effaré d'argent.*

³³¹ Archives de Noyant, reg. CCC.

³³² *Idem, idem.*

³³³ *Idem, idem.*

³³⁴ *Idem, idem.*

³³⁵ PATRY : *De gueules à trois quintefeuilles d'argent posées deux et une.*

³³⁶ Archives de Noyant, reg. CCC.

³³⁷ *Idem, idem.*

³³⁸ Archives de Noyant, reg. CCC.

Vern

La châtelainie de Vern³³⁹ relevait à foi et hommage lige de la baronnie de Candé. C'était, au XI^e siècle, un fief important, dépendant en partie de Pouancé, et possédé par une famille de ce nom, mentionnée à maintes reprises dans les chartes du XII^e siècle. Baudouin de Vern³⁴⁰ prit la croix en 1126 et, avant de partir pour Jérusalem, fit un testament qui nous a été conservé³⁴¹.

Il laissait divers biens à sa femme Hildeburge et à sa fille Esteial, et donnait une partie de sa terre à son frère Rual – ou Rivallon. – Celui-ci prêta serment de fidélité, s'engageant à protéger contre tous sa belle-sœur et sa nièce et même à déclarer la guerre à quiconque voudrait leur nuire (1120).

Quelques années après, en 1126, la fille de Baudouin entra au monastère de Sainte-Marie de la Charité » (le Ronceray). Elle y fut présentée par son frère Brice, sa mère Hildeburge et son oncle Rivallon qui, en déposant comme gage un anneau entre les mains de l'abbesse, s'engagèrent à donner à Dieu, à la Vierge Marie. et aux religieuses de l'abbaye les dîmes que Baudouin partageait avec Geoffroy d'Ire et Normand Ferlon. Il fut convenu que la jeune fille viendrait au monastère avec son palefroi et son offrande, et qu'elle serait consacrée à l'Agneau, épouse des vierges, qu'elle venait servir³⁴².

Dès le XIV^e siècle, la terre passa dans la famille de Montalais et prit le titre de châtelainie ; à partir de cette époque, elle rendit aveu à Candé.

- 256 -

1^{er} août 1408. - Marie de Montallays rend hommage lige et dénombrement à monseigneur Charles de Dinan, chevalier, sire de Châteaubriant et de Candé, au regard de la baronnie ou chastellenie de Candé, à cause et par raison de sa terre de Veern et appartenances d'icelle...

« Et premièrement, la Court de Veern avecques les maisons et herbergements comme ils se poursuivent, avec les vergiers et jardins appartenans audit houstel.

« *Item*, les gros bois qui sont assis en ladictel court et houstel de Veern, contenans dix arpens...

« J'ay droit de justice haute, moyenne et basse... »³⁴³

11 septembre 1453. — Le sire de Montejean³⁴⁴, homme de foi lige de Guy, comte de Laval, baron de Candé à cause de sa terre de Vern³⁴⁵.

12 mai 1461. - Jehan, seigneur de Montejean et de Bécon³⁴⁶, rend aveu à monseigneur le comte de Laval, « au regard de sa baronnie et chastellenie de Candé, à cause et par raison de sa terre et chastellenie de Vern et appartenances d'icelle, tant en fiez, en arrière fiez³⁴⁷, comme en domaines »³⁴⁸.

Quelques années plus tard, la terre de Vern fut achetée par Louis de Beaumont³⁴⁹.

³³⁹ VERN, commune, canton du Lion-d'Angers.

³⁴⁰ VERN (de) : *De sinople à la bande dor.*

³⁴¹ Bibliothèque d'Angers, rotin V, casier 50.

³⁴² Bibliothèque d'Angers, *Cartularium monasterii Beatae Mariae Caritalis Andegavensis*, rot. III,

c.4.

³⁴³ Archives de Noyant, reg. Y, f° 153. Parchemin original, jadis scellé.

³⁴⁴ MONTJEAN, commune, canton de Saint-Florent-le-Vieil (Maine-et-Loire). — La famille de ce nom, qui a donné un maréchal de France au XVI^e siècle, portait : *D'or, fretté de gueules de huit pièces.*

³⁴⁵ Aveu rendu au duc d'Anjou par Guy, comte de Laval (Archives nationales, PP, 33).

³⁴⁶ BÉCON, commune, canton de Louroux-Béconnais (Maine-et-Loire).

³⁴⁷ ARRIÈRE-FIEF : Fief relevant d'un autre fief.

³⁴⁸ Archives de Noyant, reg. Y, F° 154. Parchemin original.

³⁴⁹ BEAUMONT (de) : *De gueules à la bande d'or.*

12 août 1470. - Une sentence de la Cour d'Angers donne à messire Louis de Beaumont main levée et délivrance de la saisie féodale faite sur lui, pour la terre de Vern, dont il n'avait pas exhibé les titres. Il ne jouit, d'ailleurs, que peu d'années de cette seigneurie. Dès 1491, Mathurin de Montalais rentra en possession de la terre de Vern, par retrait lignager.³⁵⁰

- 257 -

27 juillet 1507. - Jean de Montalais rend foi et hommage lige à Candé pour ses châtelainies de Chambellay et de Vern³⁵¹.

15 novembre 1565. — Françoise du Puy du Fou³⁵², dame de Boysorquant³⁵³ et de Vern s'avoue femme de foi lige de Monseigneur Anne, duc de Montmorency, connétable de France, baron de Candé, « pour raison de sa chastelnye de Vern : »

« ... Sensuit la déclaration de ladicte chastelnye... C'est assavoir : la court dudict lieu de Vern, où anciennement estait la maison seigneurial dudict lieu, et encorres à présent y est un grant corps de logeis tenant et annexé d'un bout avecques la chapelle fondée en l'honneur de Dieu et de Monseigneur saint Jehan-Baptiste, les murailles et douves ancycennes, avec les jardrins, vergiers appartenans à icelle, estans au dedans de l'enclose desdictes douves et murailles, esquelles choses à monstre de monstrance et choses évidendes à forteresse joignant et abuctant de toutes parts mes boys et chesnays dudict lieu.

« *Item*, mes grands boys anciens qui sont entour et environ de ladicte Court, et aussi la motte ancienne dudict lieu de Vern, douves tout à l'entour, estans ès dictz boys près ladicte court, contenant le tout doze a rpens de terre ou environ, joignant des deux coustez et abuctant d'un bout aux bois taillables et terres de ladicte court³⁵⁴. »

Les droits suivants sont énumérés dans cet aveu :

- 258 -

« Jay et advoue droict de chasse à toutes bestes sauvages, rouges, rouses et noires, perdrix, phaizans et autres gibiers ; tous droictz de chastelenie, haulte justice, moyenne et basse, en chemins, en eaue et dehors, pressouers et four à ban, mesures tant à bled, vin, que autrement... desquelles mesures je me patronne an patron que je prends de vous en votre baronnie de Candé ; aulbenaiges, forfaictures, adventures tant de meubles que d'héritages ; et aussi droit de congnoistre de toutes actions réelles, personnelles et criminelles, et de mectre et pardonner le cas cryminel en cas cyvil quant le cas y advient, et touz autres droictz deppendans desdictes justices par la coustume du pays.

« *item*, par chacun an, deppuis le lendemain de la feste saint Gervais et Prothais jusques à la vigillie Saint-Estienne d'aougst, jay et advoue droit d'avoir ban à vendre vin ou faire vendre vin en détail ; pendant et durant lequel temps, mes subjectz et autres demeurans oudict bourg peuvent ni ne doibvent vendre vin, sans mon congé et licence.

« *Item*, ay par chacun an deux Foires, lesquelles se tiennent en mon bourg dudict Vern, qui sont l'une audict jour saint Gervais et Prothais, et l'autre au jour saint Estienne d'aoust. Esquelles foires, jay droict d'avoir, de touz marchans qui y adveignent denrées et marchandises et qui les exposent en vente aux jours dessusdictz, les

³⁵⁰ Archives de Noyant, reg. CCC.

³⁵¹ Archives de Noyant, reg. CCC.

³⁵² PUY DU FOU (du) : *De gueules à trois macles d'argent posées deux et une.* - Françoise du Puy du Fou, veuve en premières noces de Robert de Montalais, seigneur de Vern, était, en 1565, remariée avec François Thierry, seigneur du Boysorquant, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, capitaine et gouverneur de Rennes. Les Thierry portaient : *D'azur à trois têtes de lévrier d'argent, coupées et colletées de gueules, bouclées et clouées d'or.*

³⁵³ BOIS-ORCANT ou BOISORQUANT, château, commune de Noyal-sur-Vilaine (Ille-et-Vilaine).

³⁵⁴ LA-COUR-DE-VERN est devenue une ferme, l'une des plus importantes du pays.

coustumes et estallaiges et les autres droictz, noblesses et libertez qui deppendent desdictes foires et qui m'appartiennent comme à seigneur chastelain par la cousturne du païs.

« *Item*, ay en madicte chastelenie terre et seigneurie de Vern, haulte justice, basse et moyenne, et les droictz qui en deppendent selon la coustume clu païs. Et toutetfoiz qu'il y a aucun malefacteur en madicte terre et seigneurie de Vern, je le puis faire mettre en mes prisons dudict lieu et le faire garder à mes subjectz demeurans oudict bourg de Vern, et à ce les contraindre par ma court touteffoiz qu'ilz en seront reffusans.

« Et par raison de madicte chastelenie terre et seigneurie de Vern, je vous doibz et suis tenu faire ladicte foy et hommaige lige quant le cas y eschet par la coustume du païs, avecques pleige, gaige, droict, serte et obéissance telz comme femme de foy lige doibt à son seigneur de fief et de foy lige, et les loyaux tailles et aydes quant elles adviennent selon la coustume du païs³⁵⁵... »

- 259 -

Les deux premières pages de cet aveu sont enrichies d'enluminures, magnifique spécimen de cette belle époque de la Renaissance :

La première page, sans texte, encadrée d'un filet doré, est ornée de deux cartouches superposés, où la fantaisie de l'artiste a prodigué les guirlandes, les fruits, les mascarons, etc. Le cadre supérieur renferme l'écusson de Montmorency, surmonté de la couronne ducale et entouré du collier de l'ordre de Saint-Michel.

Le cartouche placé au-dessous contient les armoiries des du Puy du Fou, accolées à celles des Montmorency-Laval-Boisdauphin³⁵⁶.

La seconde page, où commence l'aveu, est entourée d'une bordure dorée. Le centre du D initial est rempli par une rose épanouie et s'enlève sur un fond d'or, le tout entouré de quelques arabesques. Des lettres ornées commencent les phrases principales.

Ces miniatures, fort bien exécutées, sont d'un aspect aussi riche que décoratif.

30 août 1586. — Dame Jacqueline de Bueil, veuve de messire François de Montalais, tutrice de sa fille Françoise de Montalais, donne sa procuration pour rendre hommage à la baronnie de Candé³⁵⁷.

17 décembre 1603. — Marguerite Thierry, mariée à Jean d'Angennes³⁵⁸, est à cette date dame de la châtelainie de Vern. Elle était veuve depuis 1593³⁵⁹.

- 260 -

9 février 1610. — Une sentence de la Cour de Candé donne acte à François du Châtelet, écuyer, procureur de Marguerite de Thierry, veuve de messire Jean d'Angennes, jouissant de la châtelainie de Vern par assignation des deniers dotaux de sa mère, des offres de foi et hommage qu'il présente pour cette terre, « faite par messire de Montalais à qui en appartient la nue-propiété d'en avoir fait les obéissances³⁶⁰. »

³⁵⁵ Archives de Noyant, reg. Y, f° 156. Parchemin original, signé F. TIERRY et F. DU PUY DU FOU.

³⁵⁶ MONTMORENCY-LAVAL-BOISDAUPHIN : *D'or à la croix de gueules accompagnée de seize alérions d'azur, la croix chargée de cinq coquilles d'argent, à la bordure de sable chargée de quatre lionceaux affrontés d'argent, deux en chaque flanc, et en chef d'un lionceau léopardé de même.*

³⁵⁷ Archives de Noyant, reg. CCC.

³⁵⁸ ANGENNES (d') : *De sable au sautoir d'argent.* - Jean d'Angennes, qui avait épousé Marguerite Thierry, héritière de sa mère Françoise du Puy du Fou, était chevalier des Ordres du Roi et fut ambassadeur près du roi de Navarre, près du duc de Savoie et plus tard en Allemagne. La célèbre Julie d'Angennes, marquise de Rambouillet, duchesse de Montausier, née en 1607, morte en 1671, appartenait à cette famille.

³⁵⁹ Archives de Noyant, reg. CCC.

³⁶⁰ Archives de Noyant, reg. CCC.

26 janvier 1619. - Sur le refus de Mathurin de Montalais de rendre hommage à Candé, Marguerite de Thierry, veuve de Jean d'Angennes, donne sa procuration pour présenter ses devoirs féodaux, à raison de la terre de Vern³⁶¹.

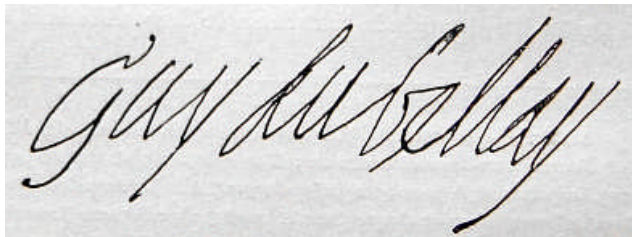
4 août 1622. — Une sentence de la Sénéchaussée enjoint à messire Guy du Bellay, seigneur de la terre et châellenie de Vern, de ne tenir ses plaids que de quinzaine en quinzaine³⁶².

Guy du Bellay, chevalier, seigneur de la Courbe, de Raguin, etc., mari de Marie de Pluvinel, venait d'acquérir Vern. Il mourut en 1666.

2 mai 1636. — Guy du Bellay rend hommage lige pour sa terre de Vern :

« 1^e - Mon domaine, qui consiste en l'enclose en laquelle estoit cy devant chasteau, en laquelle enclose est la chapelle fondée en l'honneur de Dieu et de Monsieur saint Jean-Baptiste, avecq les mesures de murailles, douves antiennes, jardins, vergers et issues, esquelles choses il y a monstre et apparence de chasteau et forteresse... etc.³⁶³. »

(Signé)



- 261 -

4 septembre 1665. — La famille de Montalais était rentrée en possession de sa terre de Vern vers 1643-1645. - Damoiselle Anne de Montalais fait ses offres de foi et hommage à Candé³⁶⁴.

3 septembre 1672.- A la requête du procureur fiscal de la baronnie de Candé, la saisie féodale est mise sur la terre de Vern, « faute à dame Françoise de Montalais, veuve de messire Jean de Bueil, et à damoiselle Anne de Montalais d'avoir fourni un extrait de leurs partages³⁶⁵. »

28 mai 1674. — A la nouvelle requête du procureur fiscal, et en vertu d'une sentence rendue par le sénéchal de la baronnie de Candé le 14 septembre 1665, la saisie est mise « sur la moitié des fruits pendants par branches et racines, et sur les cens. rentes, ventes, issues et rachats de la métairie de la Cour-de-Vern, appartenant à dame Françoise de Montalais, veuve de Jean de Bueil, et à damoiselle Anne de Montalais, sa soeur, pour défaut d'avoir fourni leur aveu et leurs extraits de partages. » Louis Peltier et Mathurin Voisine furent nommés commissaires³⁶⁶.

10 avril 1675. — Louis Peltier, l'un des commissaires établis sur la terre de Vern en raison de la saisie féodale, n'ayant point rendu compte de sa commission, est saisi et incarcéré dans la prison de Candé³⁶⁷.

4 mai 1675. - Le receveur des consignations du Parlement donne sa procuration à maître Pierre Lemotheux pour présenter à Candé l'hommage de la châellenie de Vern. saisie réellement sur les deux soeurs de Montalais³⁶⁸.

³⁶¹ *Idem, idem.*

³⁶² *Idem, idem.*

³⁶³ *Idem*, reg. Y, f° 180. Parchemin original, scellé et signé GUY Du BELLAY.

³⁶⁴ Archives de Noyant, reg. CCC.

³⁶⁵ *Idem, idem.*

³⁶⁶ *Idem*, reg. K, f° 420. Parchemin original.

³⁶⁷ *Idem*, reg. CCC.

³⁶⁸ *Idem, idem.*

4 juillet 1703. - Damoiselle Anne-Constance de Montalais obtient un délai jusqu'au 1^{er} janvier 1704, pour remplir ses devoirs féodaux à raison de la terre de Vern³⁶⁹.

- 262 -

8 mars 1710. - Dame Madeleine Nepveu, veuve de Pierre Crespin³⁷⁰, écuyer, achète la châtelainie de Vern pour le prix de quarante-quatre mille livres.

Sa fille, Jeanne-Marie Crespin, avait épousé, en 1697, messire Georges-Gaspard de Contades³⁷¹, maréchal-des-camps et armées du roi. Elle hérita de la châtelainie de Vern et des seigneuries d'Ingrande, Bellefontaine, etc.

21 décembre 1715. - Dame Jeanne-Marie Crespin de la Chabosselaie, femme non commune en biens de messire Georges-Gaspard de Contades, donne sa procuration pour rendre en son nom à la baronnie de Candé la foi et l'hommage lige qu'elle devait pour la terre de Vern³⁷².

20 août 1726. — La même.

5 mars 1729. — Louis-Georges-Érasme de Contades³⁷³, chevalier, seigneur de Vem, Raguin, Ingrande, Bellefontaine, le Haut-Champiré et autres lieux, lieutenant aux gardes-françaises, fils et unique héritier de dame Jeanne Crespin, rend hommage lige et dénombrement, pour là châtelainie de Vern, à Mademoiselle Louise-Anne de Bourbon-Condé, princesse du sang, dame de la baronnie de Candé.

Suit la déclaration de la terre :

« La Court dudit lieu de Vern, où étoit anciennement la maison seigneuriale dudit lieu, où est encore la chapelle fondée en l'honneur de Dieu et de saint Jean-Baptiste, où il paroist d'anciens vestiges de murailles et douves, avec les jardins, vergers qui en dépendent, étant au dedans de l'enclos desdittes anciennes douves et murailles, joignant et abouttant de toutes parts aux pièces cy-après, qui furent autres fois en bois et chesnaye..., etc.³⁷⁴ ».

- 263 -

12 octobre 1758. - Louis-Georges-Érasme, marquis de Contades, maréchal de France, commandant en chef l'armée dit Roi sur le Rhin, constitue pour son procureur général et spécial Lazare-Claude-Joseph Dolle, officier au régiment de Berry-infanterie, demeurant présentement au château de Montgeoffroy, paroisse de Mazé, auquel il donne plein et entier pouvoir de faire pour lui et en son nom les fois et hommages, aveux et dénombremens de fiefs, qui peuvent être dûs au seigneur propriétaire de la baronnie de Candé.

« Fait et passé au quartier général de l'armée du Rhin établi à Hamm, le « 12 octobre 1758.



« (Signé)³⁷⁵

³⁶⁹ *Idem, idem.*

³⁷⁰ CRESPIIN : *D'azur au chevron d'or accompagné, de trois pommes de pin, aussi d'or, la pointe en bas, la tige en haut, posées deux en chef et une en pointe*

³⁷¹ CONTADES (de) : *D'or à l'aigle éployée d'azur, becquée, membrée, lampassée et éclairée de gueules.*

³⁷² Archives de Noyant, reg. CCC.

³⁷³ Maréchal de France en 1758.

³⁷⁴ Archives de Noyant, reg. Y, f° 222. Parchemin original.

³⁷⁵ Archives de Noyant, reg. O, f° 294. Parchemin original, signé et scellé d'un cachet de cire rouge aux armes du maréchal de Contades.

20 novembre 1758.- M. Dolle, au nom du maréchal de Contades, rend « hommage lige entre les mains du procureur fiscal de Candé, les baise-mains réservés, dûs au seigneur baron dudit Candé³⁷⁶. »

Le maréchal de Contades mourut le 19 janvier 1795. Il avait épousé en 1725 Nicole-Françoise Magon, dont il eut un fils et une fille. Les terres qui échurent à cette dernière ont été, depuis lors, partagées entre de nombreux héritiers³⁷⁷.

- 264 -

En dehors du canton actuel, plusieurs autres fiefs se trouvaient compris dans la mouvance de la baronnie de Candé. Nous indiquons sommairement les principaux :

CORBINIÈRE (la)³⁷⁸. — Devait foi et hommage simple.

CORNUAILLE (la)³⁷⁹. — Le fief, titré de châellenie, était mouvant de Candé et relevait de Bourmont, avec lequel son histoire se confond³⁸⁰.

FOUARDIÈRE (la)³⁸¹. — Le fief dépendait de la seigneurie de la Haute-Rivière et devait à Candé la foi et l'hommage simple.

MORLIÈRE (la)³⁸². - Devait foi et hommage simple.

NYOISEAU (l'abbaye de)³⁸³. — L'abbesse rendait hommage et dénombrement à Candé pour les fiefs qu'elle possédait dans l'étendue de cette baronnie, tant nuement³⁸⁴ que par moyen des seigneuries du Plessis-de-Combrée, de la Roche-d'Iré, de la Cornuaille, de Saint-Vincent, de la Burelière et de la Motte-Cesbron.

PONTRON (l'abbaye de)³⁸⁵ - Devait à la baronnie de Candé l'obéissance féodale et le divin service pour diverses rentes qui lui avaient été concédées, entre autres la dîme de Loiré et celle d'Angrie, mentionnées dans la charte suivante de l'Évêque d'Angers, Guillaume de Beaumont (1217)³⁸⁶ :

- 265 -

³⁷⁶ *Idem, idem*, f° 296. Papier original, signé DOLLE ; - R.CHARLERY, Sénéchal ; POTEL, greffier.

³⁷⁷ Voir RAGUIN, commune de Chazé-sur-Argos.

³⁷⁸ CORBINIÈRE (la), ferme, commune de Noyant-la-Gravoyère.

³⁷⁹ CORNUAILLE (la), commune, canton du Louroux-Bétonnais.

³⁸⁰ Voir BOURMONT, commune de Freigné.

³⁸¹ FOUARDIÈRE (la), ferme, commune de Sainte-Gemmes-d'Andigné.

³⁸² MORLIÈRE (la), hameau, commune de Brissarthe.

³⁸³ NYOISEAU, commune, canton de Segré, — Célèbre communauté de religieuses fondée au commencement du XII^e siècle par l'ermite Salomon, disciple de Robert d'Arbrissel. Elle fut détruite en 1790.

³⁸⁴ NUEMENT : Sans intermédiaire.

³⁸⁵ PONTRON, commune du Louroux-Becounais (Pons Octranni, XII^e et XIII^e siècles — L'abbaye de Notre-Dame de Pontron, de l'ordre de Cîteaux, fut fondée au XII^e siècle ; Foulques, premier abbé élu, nommé en 1130, fut installé en 1134. - Pontron prit pour armoiries ; *Fretté d'argent* (alias d'or) *et de gueules*. - Les bâtiments qui subsistent encore ont été transformés en ferme.

³⁸⁶ Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers (1202-1240).

Guillelmus Dei gratia Andegavensis Episcopus omnibus Christi fidelibus presentem cartulam inspecturis vel audituris, salutem in Domino. Cum ex injuncto nobis officio teneamur ea qua ad viros religiosos pertinent teneri et inviolabiliter observari omnes decimas quas abbatia beate Marie Pontis Octrani in episcopatu nostro possidet de donis fidelium tam vivorum quam mortuorum, scilicet : Decimam de Champtoceio, de Sancto Sigismondo, de Oratorio de Puzeia, de Loreio et de Engria, et omnes alias decimas quas monachi Pontis Octrani in perpetuam elemosinam receperunt a personis laicis ; eisdem monachis benigne pro amore Dei conferimus et concessimus, et eas sigilli nostri munimine ad testimonium confirmamus.
Actum anno gratiae M° CC° XVII³⁸⁷

Guillaume, par la grâce de Dieu, évêque d'Angers, à tous les fidèles du Christ qui liront. et entendront la présente charte, salut en Notre-Seigneur. Suivant l'obligation qui nous incombe par les devoirs de notre charge de tenir et observer inviolablement toutes les choses qui appartiennent aux religieux, c'est-à-dire toutes les dîmes que l'abbaye de la bienheureuse Vierge Marie de Pontron possède en notre domaine épiscopal, provenant des dons des fidèles tant vivants que morts , savoir : la dîme de Chantocé, de Saint-Sigismond, de l'Oratoire de la Pouëze, de Loiré, et d'Angrie, et toutes les autres dîmes que les moines de Pontron reçurent en perpétuelle aumône de personnes laïques ; bénignement, pour l'amour de Dieu, nous les donnons et concédons à ces mêmes moines. En foi de quoi , nous les confirmons par la garantie de notre sceau.
Fait en l'an de grâce 1217.

La possession de divers revenus est de nouveau constatée dans une déclaration rendue le 21 mai 1477 :

« Les religieux, abbé et couvent du moustier et abbaye de Notre-Dame de Pontoctran³⁸⁸ tiennent et advouent tenir en la seigneurie et nuepce de noble et puissant seigneur Monseigneur le comte de Laval, seigneur de Chasteaubriend, de Candé, à cause de Madame sa femme, au regart de sa baronnie, terre et seigneurie dudit lieu de Candé : et tant en la nuepce que par moyen... » différentes rentes qu'ils possèdent dans ladite baronnie³⁸⁹.

La dernière déclaration des moines de Pontron que nous ayons rencontrée est du 8 avril 1783. Cet acte renferme soixante articles relatifs aux rentes dues à l'abbaye dans l'étendue de la baronnie de Candé. La plupart de ces revenus consistaient en argent et en boisseaux de seigle, payables au seconds jour de l'an ou au terme de l'Angevine.

- 267,268 -

liste chronologique des seigneurs de Candé

- | | | |
|---|--|--------------------------|
| 1 | Geoffroy 1 ^{er} Rorgon | † entre 1095 et 1099 |
| 2 | Goeffroy II Rorgon ³⁹⁰ | 1095 † 1130 à 1140 circa |
| 3 | Foulques de Candé, seigneur de Chemillé ³⁹¹ | 1140 † 1203 circa |

³⁸⁷ Archives de Maine-et-Loire, H, 1439. Papier.

³⁸⁸ PONTOCTRAN : C'était, au XV^e siècle, l'appellation ordinaire de Pontron.

³⁸⁹ Archives de Noyant, reg. Y, f° 255. Papier original, jadis scellé.

³⁹⁰ Geoffroy II Rorgon eut un fils nommé Rainaud, qui ne paraît pas avoir été seigneur de Candé.

³⁹¹ Godefroid de Candé, fils de Foulques, décéda vraisemblablement avant son père.

4	Guillaume de Thouars	1203 † 1245 circa
5	Geoffroy IV de Châteaubriant	1245 circa † 1263
6	Geoffroy V de Châteaubriant	1263 † 1284
7	Geoffroy VI de Châteaubriant	1284 † 1301
8	Geoffroy VII de Châteaubriant	1301 † 1326
9	Geoffroy VIII de Châteaubriant	1326 † 1347
10	Louise de Châteaubriant, épouse Guy de Laval	1347 † 1383
11	Charles de Dinan	1383 † 1418
12	Roland de Dinan	1418 † 1419
13	Robert de Dinan	1419 † 1430
14	Bertrand de Dinan	1430 † 1444
15	Françoise de Dinan (1444 † 1500), épouse de :	
15b	1 ^{er} Gilles de Bretagne	1445 † 1450
16	2 ^e Guy de Laval	1450 † 1486
17	François de Laval	1500 † 1503
18	Jean de Laval	1503 † 1543
19	Philippe de Montespedon, épouse de Charles de Bourbon ³⁹²	1543 1547 ?
20	Anne, duc de Montmorency	1543 † 1567
21	Madeleine de Savoie, veuve de Anne, duc de Montmorency ³⁹³	1567 † 1586
22	Henri 1 ^{er} , duc de Montmorency	1586 † 1614
23	Henri II, duc de Montmorency	1614 † 1632
24	Henri II de Bourbon, prince de Condé	1632 † 1646
25	Louis II de Bourbon, prince de Condé ³⁹⁴	1646 † 1686
26	Henri-Jules III de Bourbon, prince de Condé	1686 † 1709
27	Louis III de Bourbon, prince de Condé	1709 † 1710
28	Louis-Henri IV de Bourbon, prince de Condé	1710 – 1728
29	Louise-Anne de Bourbon-Condé (M ^{lle} de Chorolais)	1728 † 1758
30	Louis-François-Joseph de Bourbon-Condi, comte de la Marche	1758 – 1764
31	Jacques-Bertrand de Scépeaux, marquis de Beaupreau	1764 – 1773
32	Charles-Clovis Brillat	1773

- 269 -

notaires de la baronnie de Candé

Le dépouillement des Archives que nous avons consultées nous a permis de relever les noms de la plupart des notaires de Candé, depuis la fin du XV^e siècle jusqu'en 1789. Nous donnons cette liste, sans la garantir complète et telle qu'elle s'est formée au hasard de nos recherches :

³⁹² Philippe de Montespedon et son mari Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, ne furent seigneurs de Candé que par suite de leur opposition à la donation faite par Jean de Laval en faveur d'Anne de Montmorency.

³⁹³ Madeleine de Savoie, veuve du connétable Anne de Montmorency, conserva l'usufruit de ses biens jusqu'à sa mort, en 1586. – François, duc de Montmorency, fils aîné du connétable et de Madeleine de Savoie, est qualifié de baron de Candé dans divers actes de 1567 et 1570, mais ne posséda pas la baronnie. Henri 1^{er} de Montmorency devint baron de Candé en 1553, au décès de sa mère.

³⁹⁴ Le prince Armand de Conti porta le titre de baron de Candé pendant l'exil de frère Louis de Bourbon, prince de Condé.

Jean Royer, 7 février 1492. - Jean Hurtebize, 7 février 1492. - Pierre Boulay, 12 juin 1492. - Yvon Guymier, 5 novembre 1493. - Jean Guimier, 7 février 1496. - Jacques Colas, 24 août 1498. - Jean Denouault, 8 novembre 1499. - Étienne Dubois, 8 février 1500. - Pierre Perrier, 22 novembre 1504. - Jean Jamet, 8 février 1508. - Jean L'Hermite, 4 février 1511. - Jean Cruchet, 31 mai 1536. - Jean Livernaye, 4 juin 1538. - Macé Brossard, 5 novembre 1538. Jean Pinard, 21 juin 1541. - Jean Moreau, 13 janvier 1543, « au lieu Phorien Bertays. ». - Jacques Legaigneux, 3 décembre 1543. - Jean Halbert, 2 mars 1544. - René Grézil, 28 avril 1544. - Philippe Aubert, 22 décembre 1544. - Moulinet, 19 mai 1514. - Jacques Bourreau, 4 février 1549. - Mathurin Valléaire, 4 juin 1549. - Jean Bellanger, 20 mars 1570. - Jean Busson, 18 février 1583³⁹⁵. - Nicolas de la Marche, 1603. - Charles Drouet, 1620. - Gaudin, 1633. - Guillaume Deillé, 1635. - René Pipault, 1636. - Mathurin Besson, 1652. - Mathurin Brundeau, 1658. - Marc Chereau, 1663. - Jean Corbineau, 1666. - Pierre Bernier, 1666, 1669. - Antoine Thomassin, 1667. - Cathelinays, 1667. - Pierre Hodé, 1667, 1670. - Éloi Chevalier, 1673. - Antoine Bertault, 1667. - René Brossais, 1668. - Denis Poilliez, 1668, 1676. - Victor Buineau, 1676. - Jean Brossais, 1680, 1713. - Pierre Popain, 1715, 1731. - Charles Chauveau, 1731 ; il était retraité en 1754. - François Moreau, 1740. - Jean Gallerneau, 1753, 1756. - Mathurin-Marie Bessin, 1774. — Mathurin-Louis Bessin, 1779, 1786. - Antoine Potel. 1789. - Pierre-Grégoire Huard, 1789. - François-Pierre-Édin de la Touche, 1786, 1789.

³⁹⁵ Les dates qui précèdent sont celles de la réception des notaires. Les dates qui suivent se rapportent à des actes où figure le nom du notaire.

table des noms cités

Alasneau, 17
Ampoigné (d'), 18
Andigné (d'), 9, 13
Angennes (d'), 43
Ardanne (d'), 4
Artus, 28
Aubert, 49
Aussigné (d'), 10, 29
Avaugour (d'), 18, 19, 28
Avoines (d'), 24, 29
Avril, 37
Baraton, 39
Bautru, 14
Beaumont (de), 13, 41
Bellanger, 49
Bernier, 49
Bertault, 49
Bertays, 49
Bessin, 49
Besson, 49
BEUZON, 3
Bluyneau, 5
Boisard, 28
BOIS-BERNIER, 5
Boissonnière, 24
Bordier, 23
Boulay, 49
BOURG-d'IRÉ, 9
Bourré, 33
Bourreau, 49
Boyron, 22
Briand, 3
Brie (de), 4
Brie 5DE°, 3
Briend, 39
Broc (de), 37
Brossais, 49
Brossard, 49
Bruc (de), 25
Brundeau, 49
Buard, 28
Bueil (de), 12, 43
Buineau, 49
Busson, 49
Cadock, 40
Cathelinays, 49
Cevillé (de), 30
Chaigneau, 28
Chalopin, 5
CHAMBELLAY, 11
Champiré (de), 39
CHANVEAUX, 2
Châteaubriant (de), 2, 27
Chauveau, 49
Chauvet, 8
Chazé (de), 5
Chereau, 49
Chevalier, 49
Clérembault (de), 19, 28
Coesmes (de), 16
Colas, 49
Conseil, 35
Contades (de), 45
Coquereau, 7
Corbineau, 49
CORBINIÈRE (la), 46
CORNUAILLE (la), 46
Cossé (de), 36
PRIMAUDIÈRE, 27
Cresney (de), 40
Crespin, 45
Cruchet, 49
Damours, 6
Deillé, 49
Denouault, 49
des Rues, 15
Didier, 28
Dieusie (de), 30
Dinan (de), 3
Dolle, 45
Drouet, 49
du Bellay, 13, 26, 44
du Chastelet, 9, 35
du Mas, 28
du Puy du Fou, 29, 42
du Rocher, 37
Dubois, 28, 49
Édin, 49
Espinay (d'), 35
FOUARDIÈRE (la), 46
Fouque, 28
Fouquet, 28
Fournier, 4, 28
Gaisne, 37
Gallerneau, 49
Garande, 3
Gaudin, 49
Ghaisne (de) de
Bourmont, 38
Giffart, 15, 23
Gledel, 3
Glemeaulx, 3
Gondi (de), 36
Gourdon, 24
Grézil, 49
Guimier, 49
Guitton, 11
Halbert, 49
Hardy, 3
Héliand (d'), 12
Hennequin, 28
Hernault, 16
Hodé, 49
Huard, 49
Hurtebize, 49
Husson (de), 31
Jamet, 10, 19, 26, 49
Jouenneaux, 3
Jousseaulme, 13
Judes, 3
Juigné (de), 12
l'Esperonnière (de), 25
la Chapelle (de), 3
la Chevalerie (de), 40
la Faucille (de), 40
la Forest (de) d'Armaillé,
17
la Forest (de) d'Armaillé,
16
la Foucheraye (de), 21
la Grandière (de), 18
la Guerche (de), 27
la Jaille (de), 31, 32
la Marche (de), 49
la Mererie (de), 23
la Motte (de), 24, 31
la Porte (de), 17
la Rochefoucauld-Bayers
(de), 38
la Saugère (de), 9
la Tour (de), 18
l'abbaye de Saint-
Georges-sur-Loire, 31
Lagau, 28
Lancreau (de), 17

Laval (de), 10, 19, 20, 29, 32
 le Chat, 17
 Le Clerc, 12
 Le Febvre, 5
 Le Guédois, 28
 Le Marié, 27
 Le Pelletier, 18
 Le Porcher, 14
 le Poulcre, 30
 le Roux, 34
 le Roy de la Potherie, 20, 29
 Le Roy de la Potherie, 11
 Lechat, 16
 Leclerc, 11
 Legaigneux, 49
 Lemotheux, 44
 Leroy, 3
 Lespinay (de), 5
 Lesrat (de), 16
 Letellier, 3
 L'Hermite, 49
 Limesle (de), 18
 Livernaye, 49
 Louet, 14
 Lourel, 3
 LOUVAINES, 13
 Magon, 46
 Mahier, 14
 Maillé (de), 37
 Mariant (de), 3
 MARGNÉ-sous-DAON, 15
 Martineau (de), 17
 Ménage, 8, 11
 Merceron, 24
 Montallais (de), 12, 13, 15, 16, 41, 43
 Monteclerc (de), 21, 28
 Montjean (de), 41
 Mordret, 40
 Moreau, 18, 49
 MORLIÈRE (la), 46
 MOTTE-de-SAILLONS, 16
 Moulinet, 49
 Nepveu, 45
 NEUVILLE, 18
 Neuville (de), 18
 Noël (la veille, un chêne de chauffage), 2
 Noël, vigile, mettre la souche, 6
 notaires de Candé, 48
 NYOISEAU (l'abbaye de), 46
 Oger, 3
 Olivier, 18
 Orvaux (d'), 15, 22
 Patry, 40
 Pelaud, 7
 Peltier, 44
 Percaut, 22, 30
 Perrier, 49
 Pinard, 49
 Pincé (de), 5
 Pipault, 49
 PLESSIS-de-COMBRÉE, 21
 PONTRON (l'abbaye de), 46
 Popin, 16, 49
 Potel, 49
 Potin, 39
 Poulain, 8
 PRÉCOR, 25
 Quenfoiuin, 8
 Queutoin, 27
 quintaine, 9
 Racapé (de), 12
 Ramefort, 16
 Reffuge (de), 26
 RIPPELLIÈRE (la), 30
 Rochechouart (de), 19
 Rochefort (de), 25, 26
 ROCHE-NORMAND, 28
 Rougé (de), 18
 Royer, 49
 Ruellan (de), 36
 SAINT-MICHEL-du-BOIS, 31
 Saint-Vincent-des-Bois, 38
 Salignac (de), 10, 20
 Scépeaux (de), 14, 23, 33
 SEIGNEURS de CANDÉ, liste chronologique, 47
 Seillons (de), 17, 32
 Sesmaisons (de), 10, 20
 Seurhommé, 28
 Sévigné (de), 39
 Simon, 27
 Talbot, 4
 Thévalle (de), 28
 Thierry, 43
 Thomassin, 49
 Thouars (de), 2, 13
 Tornielle (de), 35
 Turpin, 15, 16
 Vallétaire, 49
 Vaubernier (de), 28
 Vaudetar (de), 28
 Vaux (des), 24
 Veillon, 24
 Vendosme (de), 13, 21
 VERN, 40
 Vern (de), 41
 Villeprouvée (de), 19, 22, 28
 Voisine, 44
 Vrigné (de), 15